



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

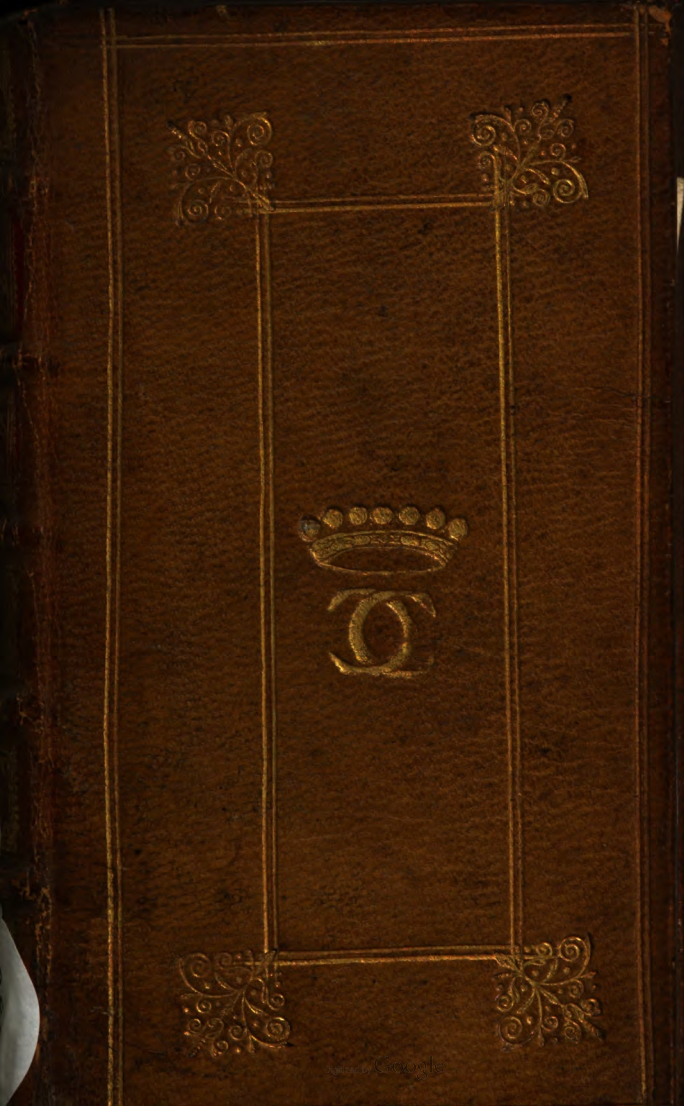
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Ex libris Bibliothecæ quam Illustrissimus
Archiepiscopus & Prorex Lugdunensis
Camillus de Neufville Collegio S.S.
Trinitatis Patrum Societatis JESU
Testamenti tabulis attribuit anno 1693.

807156

MERCURE

GALANT

DEDIE' A MONSEIGNEUR

LE DAUPHIN.

A O U S T 1685.



A LYON,

Chez THOMAS AMAULRY,
rue Merciere, au Mercure Galant.

M. DC. LXXXV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

1875

1876

1877

1878

1879

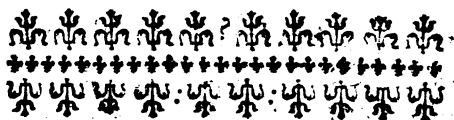
1880

1881

1882

1883

1884



LE LIBRAIRE

AU LECTEUR.



E prie ceux, qui en-
voyent des Ouvra-
ges pour le Mercure,
d'affranchir les Ports
de Lettres. L'on continuë à di-
stribuer toutes les Semaines, le
Journal des Sçavans, pour six
sols le Cahier.

L'on Avertit que le Sieur
Dupleffis du Vernet, l'un des
six Escuyers de la grande Écu-
rie du Roy. Fait à sçavoir
qu'il est étably presentement
dans la Ville de Lyon, pour

y tenir l'Academie Royale par ordre de Sa Majesté , & de Monsieur le Comte d'Armagnac grand Ecuyer de France , dans laquelle on apprendra à monter à Cheval , à Danser , à faire des Armes , à Voltiger , à courre la Bague , & les Testes , à rompre en Lisse , à tirer du Pistolet , & le combat à Cheval , & à l'Epee.

Outre cela il aura des Maîtres tres-habiles pour enseigner l'Histoire , les Mathematiques , la Geographie , le Blason , l'Arismetique , le Dessain , les Fortifications , le mousquet , la Pique , & le Drapeau.

L'on apprendra encore à connoistre les bonnes & les mauvaises qualitez des Chevaux pour ne pas se laisser tromper ,

leur âge , leur Poil , leurs maladies , & la maniere de les traiter où faire traiter quand ils seront malades. Comm'aussi la methode qu'il faut observer en conduisant un Equipage , & les soins qu'on est obligé de prendre pour bien gouverner les Chevaux quand on est en voyage.

Enfin il Enseignera tout ce qui dépend de la Cavalerie , la maniere d'emboucher les Chevaux , & toutes les particularitez de leurs Arnachemens par leurs noms differens , & ils appliquera tous les soins , afin que ceux qui luy feront l'honneur de venir dans son Academie , & de se mettre sous sa conduite , ayent toute la satisfaction possible , & soient convaincus par

leur propre experience de l'affection qui porte au Public.

Le Sieur Duplessis du Vernet , enseignera exactement & fidèlement tous les choses cy-dessus mentionnées à prix raisonnable , & fera une Composition tres-honneste , tant pour les Pensionnaires , que pour les Externes.

Ceux qui prendront tous les Mercurès où une bonne partie , l'on leur en fera une composition honneste , le prix sera toujours de 20. sols relié & les extraordinaire , 30. sols.





LIVRES NOUVEAUX

du mois d'Aoust 1685.

Jugemens des Sçavans sur les
Principaux Ouvrages des Au-
teurs, tirée de la Bibliothe-
que de feu Monsieur le premier
President de la Moignon, in-
douze, quatre volumes, 8. li-
vres.

Les Ouvrages de Prose & de
Poësies des Sieurs de Maucroy
& de la Fontaine, indouze, 2.
vol. 4. liv.

Memoires contenant ce qui
s'est passé en France de plus
Considerable depuis l'an 1608.
jusqu'en l'année 1636. tiré des
Ecrit, de Monsieur le Feu Duc
d'Orleans, indouze, 40. sols.

à 4

**Le Portrait des Foibleſſe Hu-
maine de madame de Ville-dieu
indouze, 30. ſols.**

**Jeu où Methode Curieuſe
pour apprendre les Principes &
L'Orthographe de la Langue
Françoïſe, en joüant avec un
dez tres utile pour les demoi-
ſelles & autres gens qui n'ont
pas étudié & pour les Etrangers
Curieux de l'apprendre, indou-
douze, 15. ſols.**

**L'on continuë à diſtribuer les
Conference de Luçon, indouze,
5. vol. 6. liv. 5. ſols.**

**L'Histoire de François Pre-
mier, de Monsieur de Varillas,
indouze, quatre volumes, 6.
livres.**

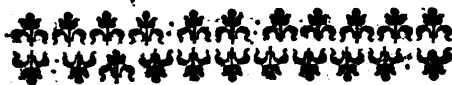
**L'Education des Princes de
Charlequint de Monsieur Varil-
las, indouze, 2. volumes, 3. li-
vres.**

L'Histoire du Regne de Char-
le Neuf, de Monsieur Varillas,
indouze, trois volumes , 3. liv.
10. sols.

Entretiens des Peintres, par
Monsieur Felibien , inquarto,
4. vol. 14. liv.

Le quatrième volumes , se
vend separé pour 4. liv.





T A B L E

DES MATIERES contenuës dans ce Volume.

P <i>Relude.</i>	
<i>Ceremonies faites à la Pompe funebre de Monsieur l'Ele- cteur Palatin.</i>	5
<i>Ouvrage de Monsieur de Can- tenac.</i>	15
<i>Autre du mesme Autheur.</i>	22
<i>Sujet du different des Habitans d'Andaye & de Fontarabie.</i>	26
<i>Monseigneur le Duc de Bourgogne disne pour la premiere fois en public avec Madame la Dau- phine.</i>	30
<i>Bout de l'an de feuë Madame la</i>	

T A B L E.

<i>Princesse Palatine.</i>	31
<i>Morts.</i>	32
<i>Lettre en Vers & en Prose.</i>	35
<i>Relation de tout ce qui s'est passé à Tripoly.</i>	38
<i>Arrests & Declarations.</i>	64
<i>Discours prononcé au College des Grassins.</i>	103
<i>Abjuration.</i>	107
<i>Suite des Conversions faites dans le Bearn, pendant le mois de Juin.</i>	109
<i>Tout ce qui s'est passé à la Rece- ption de Monsieur de la Haye , Ambassadeur à Venise.</i>	111
<i>Affaires de Remiremont.</i>	122
<i>Histoires.</i>	132
<i>Fin de l'Assemblée du Clergé.</i>	138
<i>Relation contenant toutes les par- ticularitez du Mariage de Monsieur le Duc de Bourbon.</i>	139

<i>Epithalame.</i>	175
<i>Devises.</i>	189
<i>Relation contenant ce qui s'est passé pendant le séjour que Monseigneur le Dauphin a fait à Annet.</i>	194
<i>Lettre d'un Academ.^e de Ricovrati.</i>	196
<i>Theses d'une invention singuliere.</i>	198
<i>Theses presentées à l'Assemblée du Clergé par Monsieur l'Abbé de Lorraine, avec un Abregé de l'Eloge du Roy fait par le mesme.</i>	200
<i>Explication de la Fable Enigmatique du dernier mois.</i>	203
<i>Noms de ceux qui l'ont devinée.</i>	205
<i>Enigme.</i>	206
<i>Autre Enigme.</i>	208
<i>Evêchez & Abbayes données par le Roy.</i>	209

T A B L E.

Intendances données par Sa Majesté. 211

Conversion. 212

Mariages. 213

Nouvelles d'Angleterre. 216

Fin de la Table.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Chaville le 18. Juillet 1683. Signé, Par le Roy en son Conseil, LUNQUIERES. Il est, permis à I. D. Ecuyer, Sieur de Vizé, de faire imprimer tous les Mois un Livre intitulé MERCURE GALANT, contenant plusieurs Pieces, Relations, Histoires, Aventures, & autres Ouvrages historiques, curieux & galans, pour la satisfaction de nôtre cher & tres-amé Fils LE DAUPHIN; pendant le temps & espace de dix années, à compter du jour que chacun desdits Volumes sera achevé d'imprimer pour la premiere fois : Comme aussi défenses sont faites à tous Libraires, Imprimeurs Graveurs & aures, d'imprimer, graver & debiter ledit Livre sans le consentement de l'Exposant, ny d'en extraire aucune Piece, ny Planches servant à l'ornement dudit Livre, mesme d'en vendre séparément, & de donner à lire ledit Livre; le tout à peine de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, & confiscation des Exemplaires contrefaits; ainsi que plus au long il est porté audit Privilege.

*Registré sur le Livre de la Communauté
le 14. Septembre 1683.*

Signé A N G O T, Syndic.

Et ledit Sieur I. D. Ecuyer, Sieur de
Vizé, a cédé & transporté son droit de
Privilege à Thomas Amaulry, Libraire à
Lyon, pour en jouir suivant l'accord fait
entr'eux.



Avis pour placer les Figures.

L'Air qui commence par ,
Dans un Bois la jeune Iris , doit
regarder la page 38

Le Plan de Tripoli , doit re-
garder la page 190.



MERCURE GALANT.

A O U S T 1685.

CE que vous me dites ,
Madame , que vous
avez senty en lisant le
commencement de ma Lettre
de Juillet , a esté commun à la
plus part de ceux qui l'ont leuë.
Ce premier Article leur a fait
verser des larmes de joye ; & j'a-
jouterois qu'il a redoublé dans
leurs cœurs, ces vifs sentimens.

Aoust 1685.

A

d'amour que les Sujets ont naturellement pour leurs Princes, s'il estoit possible que celuy que tous les François ont pour le Roy, fût encore capable de quelque augmentation. Je ne doute point que cette mesme action que je vous ay décrite la dernière fois, & dont vous esté si fortement penetrée, n'ait produit le mesme effet dans les cœurs d'une partie des Sujets de tous les Souverains de l'Europe, puisqu'il y a dans les Etats de toutes ces Puissances d'heureux infortunez, qui se feront un plaisir toute leur vie de publier les loüanges de l'incomparable Monarque, auquel ils doivent une liberté, que par toutes les raisons que je vous ay déjà expliquées, ils étoient hors d'esperance de trouver jamais les moyens de recouvrer. Ainsi

leur malheur ne pouvoit croistre, puis qu'il n'y en a point de plus grand que celuy de ne pouvoir esperer aucun soulagement à ses peines. Mais le Roy ne faisant rien que de grand, l'étonnement doit cesser, pour faire place à tout ce que l'admiration peut produire de plus fort. En effet, on n'en sçauroit trop avoir pour une action aussi surprenante que cette derniere, qui a touché le Divan d'Alger, c'est à dire, une Assemblée de cœurs endurcis, & qui n'avoient jamais connu ces émotions, qu'on ne ressent que lors qu'un parfait merite, & des vertus vrayment extraordinaires les font naître. Les bontez du Roy n'en sont pas demeurées à ce que je vous ay dit, touchant les Esclaves de toutes les Nations de l'Europe, qu'il a voulu que

4 MERCURE

les Algeriens ayent rendus. L'affaire de Tripoli en est une suite glorieuse , mesme pour les malheureux qui ne sont pas nez ses Sujets. C'est ce qui a obligé Monsieur Vignier à faire le Madrigal suivant. Il est adressé aux Peres de la Mercy , que leur Institution engage à employer tous leurs soins pour le rachapt des Esclaves.

M*Es Peres , vivez en repos,
Cherchez un plus doux exercice ;*

*Ne vous exposez plus à la mercy
des flots ,*

LOUIS LE GRAND *fait vostre
Office.*

Alger de son dessein vit le commencement ;

A Tripoli presentement ,

*Des Esclaves Chrestiens il a finy les
peines ;*

*Ses Bombes, ses Canons ,
Sçavent bien mieux rompre leurs.
chaisnes ,
Que ne faisoient vos Patagons.*

Je devrois icy, suivant ma coutume, vous dire ce qui s'est passé à Tripoli, & ensuite vous entretenir des Arrests, Edits, Declarations, & generalement de tout ce que le Roy a fait depuis un mois, pour le bien de ses Sujets, & pour l'avancement de la Religion Catholique; mais comme j'attens encore quelque éclaircissement sur ces diverses matieres, vous ne trouverez toutes ces choses que sur la fin de ma Lettre.

Je vous ay appris la mort de Monsieur l'Electeur Palatin. Voicy ce que j'ay tiré d'une Relation tres exacte, touchant les Cere-

monies qui ont esté faites à la Pompe Funebre de ce Prince. Tous les Officiers de la Cour, qui devoient y assister, s'étant rendus le 10. du mois passé sur les dix heures & demie du soir dans la grande Salle des Gardes, avec de grands Manteaux trainans, le Corps de S. A. E. fut tiré de la Chambre des Empereurs, par vingt quatre Seigneurs du Pays, Vassaux de cet Electeur. Ils le porterent sur leurs épaules jusqu'au Char lugubre sur lequel il devoit estre, & qui étoit attelé au pied de l'Escalier de la Salle. Ce Char étoit couvert de drap noir, trainant jusqu'à terre. Si tost qu'on eut mis le Corps dessus on le couvrit aussi d'un grand drap de velours noir, bordé d'hermine aux extrémitéz, & pendant à terre comme le premier. La

marche fut commencée par six Gardes du Corps, qui faisoient retirer la foule, afin de rendre le passage libre. Deux Seigneurs Vassaux suivoient, chacun avec un Baston de Commandement. On voyoit ensuite deux à deux les vingt quatre Seigneurs, qui avoient porté le Corps sur le Char funebre. Six Valets de pied venoient après. Ils tenoient chacun deux flambeaux de cire blanche, & marchoient devant M^r de Richt, Ordonnateur des ordres du Palais, & grand Chambellan de feu Monsieur l'Electeur, & Monsieur Dorigny de Cormont, Maistre d'Hostel de ce même Prince, qui avoient chacun un Baston de Commandement à la main. Quelques pas apres suivoit le Char attelé de huit chevaux caparaçonnez de noir. Quatre Sei-

8 M E R C U R E

gneurs Vassaux menaient les quatre premiers: Monsieur de Purcius, & monsieur de Geyder, Gentilshommes de la Cour, en menaient deux autres, & les deux derniers, qui estoient les plus proches de ce Char, étoient menez par Messieurs de Chevrieres Montauban, & par Messieurs Colembahe, tous deux Gentilshommes de la Chambre du feu Prince, & Capitaines dans ses Gardes. Le grand Drap qui couvroit le Char, étoit soutenu aux extrémités de chaque coin par Monsieur de Barschs, grand maître d'Hostel de Madame l'Electrice Mere; par Monsieur de Flove, grand maître d'Hostel de Madame l'Electrice; par Monsieur de Bernestein, grand Bailly d'Heidelberg; & par Monsieur Dedelsein, grand Bailly de mo-

sbahc, & Ecuyer de feu monsieur l'Electeur. Il avoit par dessus le Char un Dais, que soutenoient six Gentilshommes de la Chambre de l'Electeur Charles Louïs, Pere du Defunt, & six Seigneurs du Pays. Ce dais estoit de velours noir, bordé d'hermines. De chaque costé du Char, marchoient seize Gardes du Corps, & quatorze Trabans, ayant, à leur teste Monsieur de Feningen, Lieutenant Colonel des Gardes, & grand Veneur, & Monsieur de Vakerbac, Capitaine Lieutenant des Gardes du Corps. Vingt-quatre Pages de la Chambre, chacun avec deux flambeaux de cire blanche, marchoient à costé des Gardes. Apres le Char, venoit Monsieur le Baron de Steinkansfelds grand maréchal de l'Electorat, & grand Bailly du Duché de

Simmeren, precedé par six autres Pages avec des flambeaux. Le Grand Maistre de l'Ordre Teutonique, fils de Monsieur le duc de Neubourg, à present Electeur, marchoit ensuite, precedé aussi par huit pages avec des flambeaux. douze Gardes du Corps étoient à costé de sa Personne, & la queue de son Manteau étoit portée par Monsieur de Krelsem, Gentilhomme de la Chambre du defunt, & par Monsieur de Kreitz & d'Altemberg, deux de ses Gentilshommes. Quatre Pages suivoient encore la personne de Monsieur le Grand Maistre, avec douze Gardes Suisses armez de leurs Peruisanes ; apres quoy venoit Monsieur le Comte de Staremberg, frere du fameux Gouverneur de Vienne, qui est Lieutenant General de l'Artillerie.

rie Imperiale, & Gouverneur de Philisbourg. deux Pages le precedoient avec des flambeaux, & la queue de son Manteau estoit portée par un autre Page. Monsieur le Comte de Castel, premier Ministre de feu S. A. E. Grand Maître de la Maison, & Comte de l'Empire, paroissoit ensuite & precedoit trois Raugraves. Les Ambassadeurs & Ministres Etrangers marchotent après eux, avec un grand nombre de Gentilshommes & de Pages. Ils estoient accompagnez des Envoyez des Princes ou des Comtes souverains Vassaux du Prince defunt, & de ceux des Villes Imperiales ou Vassales. Apres toute cette Troupe venoit M. le Comte de Vikestein, Grand Ecuyer de S. A. E. accompagné de tous les Officiers de la Cour,

des Gouverneurs des Places du Pays, des Baillis, & autres Commandans. Quatre Pages le precedoient avec des Flanbeaux. Il estoit suivy du Conseil d'Etat en Corps, du Conseil Ecclesiastique aussi en Corps, des deux Chambres de Justice, & des deux Chambres des Comptes, menées par M. le Baron Destein, President de la premiere, & Surintendant des Finances. Le Corps de l'Université avec son Sceptre de Justice particuliere, suivoit tous ces Corps, & precedoit celuy des Ecclesiastiques d'Heidelberg, & Messieurs du Magistrat, qui estoient accompagnez du Corps des Doyens de chaque Mestier de la Ville. Cette Troupe estoit suivie des cent Dragons du Corps menez par M. de Marcheville, qui en est le Capitaine Lieute-

nant. Deux cens personnes, portant des Flambeaux & de grands Manteaux , marchoient deux à deux , & finissoient le Convoy funebre. On partit de la basse-Court du Chasteau Electoral , à l'heure que j'ay marquée au commencement de cet article. Tous les Valers de pied de feu Monsieur l'Electeur, des deux Electrices , & des Officiers de la Cour, marchoient en deux files sur les ailes de tout ce Convoy. Ils avoient de grands Manteaux , & tenoient tous des Flambeaux pour éclairer la Ceremonie. On marcha dans cet ordre là, depuis le Palais Electoral jusques à l'Eglise du S. Esprit , en passant le long des remparts pour venir à l'entrée de la Ville par la porte du Fauxbourg, où l'on avoit commencé à mettre en haye les Sol-

datz du Regiment des Gardes, jusques à la porte de l'Eglise. Les vingt-quatre Seigneurs Vassaux qui avoient mis le Corps sur le Char, l'en ayant tiré, le porterent au moufollée qu'on luy avoit préparé. Ils l'y placerent au bruit de toute la Mousqueterie des Soldats, jointe à celle de la Bourgeoisie en armes, & à l'Artillerie du Chasteau & de la Ville, qui firent dans ce moment une décharge de tout leur Canon. Cela estant fait, Monsieur le Grand maistre sortit de l'Eglise, accompagné de toute la Cour, & monta en Carrosse, ce que firent la plûpart de ceux qui s'étoient trouvez à cette lugubre Ceremonie, à cause du mauvais temps qui survint.

Je vous envoie un Ouvrage

GALANT.

25

en Vers qui ne vous déplaira pas.
Il est de Monsieur de Cantenac,
assez connu par diverses Pièces
qu'il a faites autrefois. Celle-cy
qui est contre l'Amour, marque
son changement de profession.

Fier Tyran des Mortels, dont
l'aveugle puissance
Precipite la mort, & regle la nais-
sance,

Qui viens avec adresse, & des
traits enchanteurs

Par la foiblesse humaine, à l'empire
des cœurs;

Dieu des plaisirs du monde, & source
de mes peine,

Je t'abandonne, Amour, & je brise
tes chaines.

Je connois ta malice, & trompé
mille fois,

Je m'endurcis enfin au mépris de tes
loix.

*Inhumain, dont la loy charmante à
la nature ,*

*Met les sens en desordre , & l'ame
à la torture ,*

*Tes biens comme un éclair qu'on voit
si tost finir ,*

*Sont les signes certains de la foudre
à venir.*

*Le dégoût qui les suit en fait voir
l'imposture ,*

*Ce n'est qu'un faux brillant , qu'un
plaisir en peinture,*

*Qu'un sot amusement, qu'une vaine
douceur ,*

*Qui des sens ébloüis est le charme
& l'erreur.*

*D'un faux bien toutefois l'ame pré-
occupée ,*

*S'égare en le cherchant , & veut
estre trompée ,*

*Et les foibles Amans passent leurs
tristes jours*

*En de vaines langueurs & de folles
amours,*

L'un soupire en tremblant , & son
esprit malade

Voudroit mourir cent fois pour une
douce œillade.

Vn autre pleure , prie , & meurt à
tout propos ,

Et perdant sa raison , sa bourse &
son repos ,

Passe à poursuivre un bien qu'il ne
sçauroit atteindre ,

La nuit à se morfondre , & le jour
à se plaindre.

Quelqu'autre moins captif d'un
objet plus humain ,

Fait consister sa gloire à luy baiser
la main ,

Et s'enchainant des nœuds de quel-
que tresse blonde ,

Préfère sa folie à l'empire du monde.

Par combien de perils, d'erreurs &
de tourmens

Vient-on au dernier but des plus heu-
reux Amans ?

Mais tous ces feux légers, qu'un moment à fait naître,

Pareils à ceux de l'air, sont moins à disparoître,

Et j'en prens à témoin tant d'Epoux malheureux,

Qui fatiguent leur ame à ralumer leurs feux.

Ces Martyrs immolez au chagrin domestique,

Trouvent que leur fortune est un bien chimérique.

Ainsi voit-on des fleurs qui brillent au Printemps,

Tromper par leur odeur le plus doux de nos sens;

Et de leur riche émail n'estant plus embellies,

Se flectir par la main qui les avoit cueillies.

D'où vient donc ce panchant d'une amoureuse ardeur

Que la Nature imprime au fond de nostre cœur?

L'homme agit - il en brute , & sa
raison perdue

Ne peut - elle combattre un poison
qui la tue ?

Ou si c'est un venin dont on ne peut
guérir ,

D'où vient qu'il nous fait naître aussi
bien que mourir ?

Ah , que ce plaisir coûte , & que ses
tristes charmes

Ont rempli l'Univers de malheurs
& de larmes !

Ils ont donné des fers aux plus fiers
Conquerans.

Des Rois les plus benins , ils ont fait
des Tyrans ,

D'un Sage un Idolâtre , & d'un Saint
un Perfide ,

D'un Epoux un Bourreau , d'un Fils
un Parricide ,

Et souillant la Nature en leurs noirs
attentats ,

Ont d'un fleuve de sang inondé les
Etats.

*Quand le Ciel en courroux prepare
son tonnerre*

*Aux transports criminels des amours
de la terre ,*

*Le-bruit du châtiment est à peine
entendu ,*

*Et l'on court plus au mal , plus il est
défendu.*

*Un plaisir n'est plus doux dès qu'il
est legitime , (me le crime.*

*Le crime en est le charme, & le char-
Par l'orgueil des humains que rien
ne peut dompter ,*

*Les loix ont fait le crime , & ne
peuvent l'ôter.*

*En l'erreur de l'amour , la Nature
est à plaindre.*

*Falloit-il tant de loix , où les doit-
elle enfreindre ?*

*Si rien sur ce panchant ne la peut
retenir ,*

*Pourquoy nous le donner , ou pour-
quoy le punir ?*

*Mais ces desirs ardens des fureurs
amoureuses,
Sont d'un crime plus grand les sui-
tes malheureuses,
Et le Ciel a permis pour punir nôtre
orgueil,
Qu'un plaisir d'un moment fust pour
nous un écueil;
Que l'homme en ses desirs, esclave
de soy mesme,
De l'Amour fist un vice, & souilla
ce qu'il aime:
Et que rompant le frein de sa foible
raison,
D'un remede innocent il se fist un
poison.
Pour moy, qui vois l'écueil, & qui
crains le naufrage,
Echapé de la mer, je gagne le ri-
vage.
Adieu, superbe Iris, je triomphe à
mon tour,
L'Amant qui peut vous fuir, est
maître de l'Amour.*

Voicy une autre pièce du même Auteur , faite sur le grand Tonneau de Heidelberg , qui contient plus de 1200. muids, que feu Monsieur l'Electeur Palatin , Pere de Madame , a fait construire.

L'Univers étonné vante encor
des miracles ;
Et des Temples fameux d'où sortoient les Oracles ,
Où les Dieux adorez sur d'indignes Autels ,
Abusoient les esprits des profanes Mortels ,
Admire icy, Passant , de plus rares, merveilles ,
C'est le Thrône pompeux du grand Dieu des Bouteilles ,
De ce Dieu bien faisant qui charme tous les cœurs .
Et répand son esprit sur ses adoreurs ,

GALANT. 23

*Le puissant Iupiter en sa gloire su-
prême ,*

*Nous paroist redoutable au moment
qu'il nous aime ,*

*Et la Foudre à la main , verse de
deux tonneaux*

*Sur les Humains tremblans , & les
biens & les maux.*

*Mais de ce seul Tonneaux dont Ba-
chus fait son Temple ,*

*Le bien est ordinaire, & le mal sans
exemple ,*

*Et ce Dieu qui folâtre , assis parmy
les Jeux .*

*Presente un prompt remede à tous
les malheureux.*

*Icy l'on voit bannir les soins de la
fortune ,*

*Et des tristes Amans la langueur
importune.*

*Les folles passions , & les mornes
soucis ,*

*Quelque obstinez qu'ils soient , s'y
trouvent adoucis.*

*Mieux que l'ancien Vaisseaux qui
brava le Deluge ,
Ce grand Vase aux mortel serviroit
de refuge ,
Et les plus fiers assauts du perfide
Clement.
N'en approchent jamais on le font
vainement.
C'est icy, chers Beuveurs, le Temple
de la Gloire ,
Quittez tout autre soin , & ne son-
gez qu'à boire ;
Et d'une vaste coupe arrosez à plein
fonds
Vos poulmons alterez , & vos ven-
tres profonds.
Celebrez à l'envy dans le plaisir Ba-
chique ,
D'un Ouvrage si beau l'Inventeur
magnifique,
Faites voler sa gloire en cent Cli-
mats divers ,
Luy mesme est un miracle aux yeux
de l'Vnivers.*

Puis

Puis que les Nouvelles publiques qui parlent de temps en temps des Differens survenus entre les Habitans d'Andaye, & ceux de Fontarabie, ne vous en ont point donné un assez entier éclaircissement, je-vay vous apprendre d'où provient ce Démêlé, qui a esté cause de tant de petits Combats. Les Habitans de Fontarabie pretendent que la Riviere de Bidassoa ne soit pas commune entre les François & les Espagnols, quoy que la separation qu'elle fait des deux Royaumes, & l'Isle de la Conference, soient des Titres qu'ils ne sçauroient contester. Ces pretentions sont si éloignées de la vray-semblance, qu'il suffit de les marquer, pour faire connoître qu'il y a de la justice à s'y opposer. C'est ce que fait le Roy,

Novst 1685.

B

& ce que les Droits de la Couronne l'obligent de faire pour les maintenir. Voicy une Lettre, qui vous fera voir l'état present de l'Affaire.

A Andaye , ce 12. Juillet 1685.

SA Majesté pour maintenir ses Sujets d'Andaye dans une possession aussi juste que celle qu'ils ont de la Riviere de Bidassoa , qui a toujours esté commune entre les deux Nations , a envoyé trois Fregates sous le commandement de Monsieur le Chevalier de Perinet , Capitaine de Vaisseau ; qui estant arrivé le 9. de May sous le Canon de Fontarabie , ne salua cette Place , ny n'envoya aucun Officier. Don Agustin de Robles , qui en est le Gouverneur , ne laissa pas dés le lendemain d'envoyer le Major de la Place avec deux Officiers de sa Garnison , pour

offrir au Commandant tout ce qui dépendoit de luy. Iugez s'il fut agreablement surpris, en recevant des avances que les Espagnols n'avoient jamais faites. Ainsi pour y répondre, il envoya dès le mesme jour Monsieur de Rossel, Officier de Marine, sur son Bord. Il estoit accompagné de Gardes Marines, & fut receu dans la Place aussi-bien qu'il pouvoit l'estre. Malgré ce commerce de part & d'autre, comme ceux de Fontarabie ont empesché depuis peu une Chaloupe d'Andaye de sortir de la Riviere, Monsieur le Chevalier de Perinet employe tous ses soins & une vigilance extraordinaire pour faire qu'aucune de leurs Chaloupes n'entre ny ne sorte; & il a bloqué par mer cette Place, d'une maniere qui l'affamera bientôt, puis qu'elle est privée de la Pesche, qui est l'endroit par où elle subsiste l'Esté.

Nos Pescheurs François se voyant si bien favorisez par la presence des Vaisseaux de guerre, ne partent de cctte Rade-là, où ils prennent une fort grande quantité de Poisson, & ils tendent leurs filets jusque sous le Fort du Figuier; ce que les Espagnols n'ont pû endurer long-temps sans en témoigner leur ressentiment, jusque-là que le 23. de May, ils firent deux décharges de Mousqueterie sur une Chaloupe des Sujets du Roy. Incontinent Monsieur le Chevalier de Perinet presenta le costé au Fort; & ayant fait preparer ses Batteries, & ordonné aux deux autres Fregates d'en faire autant, il commença à les chastier rudement de leur insolence par un feu continu, qui eut bien-tost délabré le Fort, & démonté les pieces de Canon qui y estoient. Après qu'on eut canonné une grosse heure, le Com-

mandant fit cesser le feu , pour faire armer deux Chaloupes , dont il donna le commandement à Monsieur de Rossel , en luy ordonnant d'aller lever les filets , que les Pescheurs avoient laissez tendus à une portée de Pistolet du Fort. Les Gens qui estoient dedans , voyant ces deux Chaloupes si bien armées nager vers eux , crurent qu'elles s'avançoient pour les insulter. L'Officier en fit lever plus de quatre cens brasses, sans qu'ils osassent tirer un coup de Mousquet. Dès le lendemain les Espagnols commencerent à travailler dans leur Fort , pour mettre leur Canon en estat , & beaucoup mieux à couvert qu'il n'estoit auparavant. Cependant les Fregates du Roy sont toujours mouillées au mesme endroit, & continuent à donner aux Habitans d'Andaye une entiere protection pour la Pesche, les Espagnols n'osant

sortir de dessous les Bastions de Fontarabie pour y aller.

Depuis que cette Relation a esté receuë icy, on mande que le Roy a envoyé neuf Flustes chargées de cent Canons, de Mortiers, Bombes, Carcasses, & autres munitions de guerre. Tout cela doit débarquer à Bayonne.

Monseigneur le Duc de Bourgogne ayant eu trois ans accomplis le Lundy 6. de ce mois, disna pour la premiere fois le lendemain en Public avec Madame la Dauphine. Ce jeune Prince, qui entroit ce jour là dans sa quatrième année, fit connoistre par ses manieres de Grandeur, qu'il sentoit déjà ce qu'il estoit. Il donna mille marques d'esprit, qui parurent beaucoup au dessus de

son âge, à tous ceux qui eurent l'avantage de le voir.

Le Jeudy 9. de ce mois, on fit un Service solennel du bout de l'an pour Madame la Princesse Palatine. Il fut fait dans l'Eglise des Carmelites du grand Convent du Fauxbourg Saint Jacques, en presence de Monsieur le Duc, de Madame la Duchesse, & de Monsieur le Duc de Bourbon. Je ne parle point de quantité d'autres Personnes de tres-grande qualité qui s'y trouverent. Monsieur l'Evesque de Meaux prononça l'Oraison Funebre, avec un succès qui ne surprit point, puisque l'éloquence luy est naturelle, & qu'il est presque impossible d'aller au delà de ce qu'il fait. Tout ce qui concerroit la Pompe Funebre, estoit tres-bien entendu; & l'on peut

dire qu'il y avoit de la beauté dans le triste éclat de cette lugubre magnificence.

Ce ne sera point changer de matiere que de vous parler de quelques Morts. Je commenceray par celle de Dame madeleine Dorat, Femme de Messire Jean du Bois, Seigneur du Menillet & de Baillet, Conseiller en la Grand' Chambre du Parlement de Paris. Cette mort est arrivée sur la fin du dernier mois. De son Mariage avec Monsieur du Bois du Menillet, sont venus quatre Enfans; sçavoir, Messire Nicolas du Bois, Seigneur de Baillet en France, cy-devant Avocat Général en la Cour des Aydes, puis receu en 1679. Maistre des Requestes, & presentement Intendant de Justice à Montauban; M. l'Abbé du Bois

de Menillet, madame la Marquise de Chantereine, & une Fille Religieuse à Long-Champ monsieur du Bois de Guedreville, Maître des Requestes, & Président au Grand Conseil, est Frere de Monsieur du Blois du Menillet. Ils portent *d'Argent au Champ de Sinople; au Chef d'Azur, chargé de trois Croissans d'argent.*

Le premier de ce mois mourut Messire François Bitaut, Seigneur de Vaillé. Conseiller au Grand Conseil, & cette mort fut suivie peu de jours après de celle de Dame Catherine de Becdelièvre, veuve de Messire Thomas de Franquetot, Seigneur de Carquebuc, Vassy & autres lieux.

Le Dimanche 29. du mois passé, Monsieur l'Abbé de Mo-

ribond, pourveu d'une des quatre premieres Abbayes, & Filles de Cisteaux, receut icy dans l'Eglise des Bernardins, la Benediction Abbatiale par Monsieur l'Abbé Général de Cisteaux. Il fut assisté dans cette Cerémonie de Messieurs les Abbez de la Charité & du Pontifroid du même Ordre.

Plusieurs Ouvrages galans que vous avez veus de Monsieur Vignier, vous ont assez divertie, pour me donner lieu de croire, que vous lirez la Lettre suivante avec plaisir. Il l'a écrite au commencement de ce mois à une Dame de ses Amies.

A MADAME DE M.....

J'Ay , Madame , une extrême
passion de vous aller voir dans
vostre belle Maison de campa-
gne ; mais les playes continuel-
les qu'il fait s'y opposent, & me
retiennent icy ,

*Où beaucoup de monde m'assure
Qu'il fait plus beau cent fois ,
Quand le mauvais temps dure ,
Que dans vos Prez & dans vos Bois.*

Ce dernier mois a esté si dé-
reglé , que des gens aussi supersti-
tieux que vous en connoissez ,
se laisseroient facilement persua-
der , que quelques Constella-
tions favorables à Nosseigneurs
du Parlement en sont la cause, &
diroient

*Peut-estre que l'Esté pretend ,
De ne faire ses diligences ,
Pour donner à chacun le plaisir qu'il
attend ,
Que quand on aura les Vacances.*

Mais, Madame , cela ne m'accommoderoit pas ; je ne pourrois jouir de ce ce beau temps sans chagrin. Tous ces M^{rs} partiront en foule de Paris pour n'en perdre aucun moment. Vous en aurez plusieurs dans vostre Voisinage qui voudront en profiter, & si je sortois d'icy dans le même temps , je vous trouverois assiegée d'une partie de ces graves Magistrats , qui sçavent si bien se défaire de leur habits longs , & paroître avec des Cravates aussi Cavaliers que nous.

*Ainsi soit aux Champs, soit en Ville,
Le soins que je prendrois seroit fort
inutile.*

C'est pourquoy , Madame ,

*Je croy qu'il vaut mieux que j'attēde,
Que l'âpre Saison des frimas
Que tous ces Messieurs n'aimēt pas,
Les rameine où je les demande.
Le mauvais temps que tout le monde
craint.*

*Ne peut faire la guerre
Aux fleurs de vostre teint ,
Comme aux fleurs de vōtre par-
terre.*

*Vous vous connoissez trop
bien en Musique , pour n'estre
pas contente de l'Air nouveau
que je vous envoie. Il est d'un
fort sçavant Homme , estimé de
tout le monde.*

AIR. NOUVEAU.

DAns un Bois la jeune Iris
Sur la verdure nouvelle,
Carressoit l'autre jours sa plus chere
Brebis;

Tircis y vient, & s'assit auprès
d'elle,

Par les plus doux transports que l'a-
mour fasse naistre,

Ils exprimoient tous deux mille ten-
dres desirs,

La Brebis troubloit leurs plaisirs,
Iris l'envoya paistre.

Amour, je me suis plaint cent fois
Des rigueurs de tes loix,

Ton feu m'estoit insupportable;
Mais je me trompois bien.

Un cœur est miserable
Depuis qu'il n'aime rien.

J'ay ramassé avec soin toutes

les Lettres qui parlent de l'affaire de Tripoli, afin de vous en donner une Relation plus ample que celles qui ont esté veüe, c'est ce que je fais tous jours, quand j'ay à traiter quelque matiere importante. La Flote commandée par M^r le maréchal d'Estrées Vice-Amiral de France, estant partie le 17. de Juin de l'Isle de Lampedouze, arriva le 19. devant Tripoli, où Monsieur le marquis d'Anfreville croisoit avec monsieur de Nesmond. L'on mouilla avec un tres-beau temps, environ à deux lieuës au large de la Ville; mais le fond s'étant trouvé fort méchant, monsieur de Tourville, suivy de quelques Chaloupes armées, alla la nuit pour sonder jusque sous les murailles de Tripoli; & ayant trouvé un plus beau fond, monsieur d'Anfrevil-

le leva l'Ancre, & alla mouïller avec un autre Vaisseau à une lieuë de la Ville. Ensuite le reste de l'Armée appareilla pour venir mouïller sur la mesme ligne. L'on ne sçauroit decouvrir que les murailles & les Fortereſſes, parce que la Ville est basse, aussi bien que toute la Coste, qui est si dangereuse, qu'il y a eu quelques uns de leurs Vaisseaux qui s'y sont perdus. Cette Ville qu'on appelle Tripoli de Barbarie, est grande, fort ancienne, & la Capitale d'un Royaume de ce nom. Elle a esté bastie par les Romains sous le Règne de Trajan, dont on voit encore diverses antiquitez. Elle porte le nom de Tripoli, à cause de trois grands Ecueils ou Rochers à fleur d'eau, qui sont à l'entrée de son Port. Elle a esté aux Genoïs qui en furent chas-

sez par les Espagnols. Ce fut Dom Pedro Navarro qui la prit en 1503. Ce Capitaine Espagnol est celuy qui s'est signalé dans les Guerres que nous avons eues en Italie. L'Empereur Charles-Quint, donna Tripoli aux Chevaliers de Jerusalem en 1525. après qu'ils eurent perdu l'Isle de Rhodes en 1522. Sinam Bassa & Dragut Amiraux de Soliman Empereur des Turcs, ayant assiégué Malthe inutilement, prirent Tripoli en 1551. avec une Armée Navale de cent cinquante Vaisseaux. Les Turcs en estant les maistres, en firent un Gouvernement, où ils envoyerent un Bacha; mais les Peuples s'estant apperceus que ces Bachas qui n'y demeuroient que trois ou quatre ans, emportoient des sommes considerables, ce qui leur estoit

d'un grand préjudice , s'affranchirent de ce dangereux Gouvernement , & se mirent sur le pied de Republique, commandée par un d'entr'eux , comme Tunis & Alger , ce qui s'est maintenu jusqu'à present sous la protection du Grand Seigneur. La principale de leurs Forteresses , & qui avance le plus dans la mer , s'appelle *le Mandry*. C'est une grosse Tour garnie de Canon , & bien bâtie. Il y en a plusieurs autres sur le bord de la Mer. Le Corps de la Place est caché par deux grands Bastions assez forts , sur lesquels il y a plusieurs embraseures. On y compte soixante quatre pieces de Canon en batterie. L'Etat est assez grand entre la Mer & le Royaume de Tunis , mais il y a peu de Villes. Outre une premiere Ville de Tri-

poli aussi en Afrique, nommée *Tripoli Vecchio*, qui est l'ancienne *Sabrata* sur la Mer Méditerranée, & dont l'air est si mauvais, qu'elle est presque dépeuplée sans Habitans, il se trouve encore deux autres Villes de ce même nom, qui appartiennent au Turc. L'une est Tripoli de Natolie, Ville de la Turquie d'Asie sur la Mer noire, & l'autre Tripoli de Surie, Ville & Port de Mer d'Asie, sur la Méditerranée.

Monsieur le Maréchal d'Estrees ayant mouillé devant Tripoli, & le mauvais temps ne permettant pas d'abord de rien entreprendre, on se contenta d'envoyer toutes les nuits quelques Chaloupes en garde, avec d'autres petits Bâtimens, où les Généraux s'embarquerent pour re-

connoître l'entrée du Port, & faire prendre un Plan de la Place qui fust regulier. Cela se fit jusqu'au 22. de Juin, que l'on donna ordre aux cinq Bombardes de se préparer. Les Capitaines firent démâter leurs Hunniers, & mirent leurs Mortiers en place. Les Chaloupes des Vaisseaux de Guerre allerent mouïller des Ancres à portée de Canon de la Ville, afin de se pouvoir haler sur ces Ancres pour tirer. On travailloit avec une extrême diligence lors qu'on découvrit sur la Coste trois Galiotes à Rames, commandées par Monsieur le Motheux. Monsieur du Mené, & Monsieur de Septemes qui avoient quitté l'Armée par ordre la rejoignirent ce mesme jour, & fournirent des détachemens pour le soir. Ils furent compo-

sez de quatorze grandes Chaloupes à Rames , des trois Galiores , & de plusieurs autres Bâtimens pour le service des Bombardes , qui commencerent à se halier sur les huit heures du soir. Monsieur de Tourville qui commandoit l'attaque , fit poster les Bâtimens armez à l'entrée du Port , pour empescher les entreprises des Ennemis , & les Galiores à Bombes estant postées à l'endroit marqué , commencerent de jeter des Bombes dans la Ville vers les dix heures de ce mesme soir. Monsieur de Landoüillet , Commissaire General , & commandant une Compagnie de Bombardiers , & Monsieur de Pointy commandant les Galiores à Bombes , avoient si bien mis toutes choses en état , qu'elles réussirent comme on se l'estoit

promis. Les Bombardiers tirèrent fort juste, mais cette Ville qui les autres nuits avoit fait un feu considerable de Mousqueterie sur nos Chaloupes, qui n'en pouvoient estre endommagées, changea de conduite, & ne tira pas un seul coup sur les Bombardes qui en estoient fort proches, & dont elle estoit tres-incommodée. L'on continua de tirer jusqu'au lendemain 23. à six heures du matin, que les détachemens se retirerent avec les Bombardes, après avoir jetté cinq cens Bombes. Pendant tout ce temps, soit que le feu de ces bombes qui tomboient dans les Batteries des Tripolins, les empeschast d'y rester, soit qu'ils fussent persuadés qu'il estoit inutile de tirer, ils furent toujours dans une égale tranquillité.

Les Bombardes demeurèrent au Poste du mouillage jusques au soir qu'elles eurent ordre de se préparer avec les Détachemens ordinaires. Elles prirent chacune cent Bombes, & ce qu'leur étoit nécessaire ; mais le vent s'estant rafraîschy, elles ne purent tirer que sur les deux heures après minuit du 24. ce qu'elles firent, sans estre incommodées du Canon de la Ville, non plus que le jour précédent, quoy que les Bombes y fussent jettées si juste, qu'on y vit le feu en plusieurs endroits. Monsieur le maréchal d'Estrées ayant un autre dessein que de leur jeter de bombes, commanda un détachement pour aller sonder jusque dans le Port le fond qu'il pouvoit avoir, & descendre sur l'écueil le plus proche de la Ville, afin de voir s'il y

auroit assez de terrain pour y dresser une Batterie, d'où l'on pût ruiner la Place & les Fortresses. Monsieur de Landoüillet, & M^r de Pointy s'embarquerent dans une Chaloupe, & partirent à dix heures du matin pour aller au Port avec une Galiote à Rames, commandée par monsieur le motheux, & cinq Chaloupes armées. Les Tripolins commencerent alors à faire un grand feu ; mais leur Canon, quoy que bien servy, n'empescha pas que l'on n'abordaît l'Ecueil, qui est à une portée de Mousquet de la Ville, par consequent exposé à toutes leurs Batteries. Messieurs de Landoüillet & de Pointy mirent pied à terre sur l'Ecueil, & connurent tout qui pouvoit servir au dessein qu'on avoit pris. Pendant que les cinq Chalou

Chaloupes, malgré le feu violent que faisoient les Ennemis, sonderent dans le Port, & à l'entour de l'Ecueil, où l'on trouva un beau fond, on vit au bord de la Mer quantité de Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, sur lesquelles Monsieur de la Guiche Lieutenant de Vaisseau, commandant la premiere des cinq Chaloupes, tira quelques coups de Canon; ce qui surprit d'autant plus les Ennemis, qu'ils n'avoient jamais veu que des Chaloupes eussent du Canon. Ceux qui étoient sur l'Ecueil, ayant remarqué tout ce qu'ils vouloient sçavoir, se rembarquerent, & revinrent avec le détachement. Plusieurs Boulets de Canon porterent dans la Galiote à Rames, de l'éclat de l'un desquels, Monsieur le Motheux qui la com-

Aoust 1685.

C

mandoit, eut la cuisse fracassée. Trois Soldats ou Matelots y furent aussi blesez. Il y eut plusieurs coups de Canon dans les autres Chaloupes, mais elles n'en receurent aucun dommage. Monsieur le Comte d'Estrées, commandant *le Capable* qui estoit à la voile pendant cette affaire, revira de bord sur les Fortereffes pour les canonner ; mais les Chaloupes s'estant retirées de dessous le feu de la Ville, & le Vent s'estant rafraischy, il revint mouiller aussi bien que la Galiote qui avoit tiré des Bombes jusqu'alors. Il en tomba quelques-unes dans la Ville, tandis que le peuple estoit assemblé. Elles tuerent environ trente Hommes, & ce fracas fit pousser des cris épouvantables. Les Tripolins déconcertez par l'effet des Bombes, &

GALANT. 51

incertains de ce qu'on vouloit entreprendre dans leur Port , songerent à se garantir d'une Guerre , dont la fin ne leur pouvoit estre que funeste , ce qu'ils jugeoient aisément par l'intrépidité de ceux qui en plein jour , & malgré un feu continuel , avoient abordé un endroit , dont ils se croyoient entierement maîtres. Ainsi ils résolurent d'envoyer demander la Paix , & sur le midy on vit sortir une Chaloupe avec un Pavillon blanc. Elle vint à bord de Monsieur le Maréchal d'Estrées , & il parut un Vieillard âgé de quatre-vingt quatorze ans , qui après l'avoir saluë , luy dit. *Je suis l'infortuné Trik , Beaupere de Baba-hassan , chassé d'Alger il y a deux ans , après y en avoir regné vingt en qualité de Dey , & toujours Amy des*

François. Je viens de la part du Divan de Tripoli , pour ſçavoir ce que vous ſouhaitez , & eſtre Médiateur de la Paix. Cette propoſition fut fort bien receuë. Monſieur le Maréchal d'Eſtrées répondit , que les Tripolins n'ignorant pas les raiſons qui obligeoient les François à les attaquer , pouvoient aiſément ſ'imaginer de quelle façon il falloit agir pour faire finir la Guerre ; qu'il vouloit bien faire dreſſer des Articles , ſur leſquels ils auroient à prendre leurs meſures , & que pour leur en faciliter les moyens , non ſeulement il leur accordoit une Trêve juſqu'au lendemain midy ; mais meſme qu'il leur enverroit des Officiers auxquels ils pourroient déclarer leurs ſentimens ; mais que ſ'ils vouloient profiter d'une occaſion

si favorable , il falloit le faire sans aucun delay , parce qu'il n'avoit pas envie de perdre un seul moment de beau temps. Trix promit de leur faire entendre ponctuellement ces circonstances , & après avoir assuré Monsieur le Maréchal d'Estrées qu'il avoit laissé la Ville dans une entière disposition à la Paix , il partit du Vaisseau laissant pour Ostage un des principaux de Tripoli , qui estoit venu avec luy , pendant que Monsieur de Reymond , Major de l'Armée , & Monsieur de la Croix Interprete , iroient à la Ville. On tira cinq coups de Canon pour le saluer à son départ , ce qui rassura les Habitans , que l'effet des Bombes avoit jettez dans une consternation inexprimable. Monsieur de Reymond y partit dans le mesme

temps avec Monsieur de la Croix, & étant arrivé à la Ville, il se rendit Chez le Dey, auquel il dit de la part de Monsieur le Vice-Amiral, que l'on estoit informé du dessein que les Tripolins avoient de faire la Paix, & que s'il vouloit sçavoir à quelles conditions on la pouvoit obtenir, il n'avoit qu'à préparer son Conseil, auquel on viendrait les expliquer le lendemain. Le Dey témoigna beaucoup de joye d'une déclaration si avantageuse; il assura qu'il employeroit tous ses soins pour mettre les Affaires en état d'estre conclues au plutôt, & comme les honnestetez sont toujours du bon présage dans le commencement d'un Traité, il en fit beaucoup à Monsieur de Reymond, qui en s'embarquant y fut salué de plusieurs coups de Canon.

TriK qui estoit resté la nuit dans la Ville , vint dès le matin du 25. à bord des Vaisseaux , pour prendre les Officiers chargés des Conditions sous lesquelles Monsieur le Maréchal d'Estrées accordoit la Paix aux Tripolins. Ils allerent chez le Dey & les plus considerables de Tripolis s'y estant rendus , on leur des articles. Les principaux consistoient à donner deux cens mille écus pour le dédommagement des prises qu'ils avoient faites sur les Marchands François, & à rendre tous les Esclaves Chrestiens; non seulement les François , mais les autres pris sous la Baniere de France. Ils parurent étonnez de ce qu'on leur demandoit pour ce dédommagement. Ils dirent qu'à la verité il avoient fait quelques prises mais qu'ils s'en falloit beau-

coup qu'elles n'allassent à une somme si considérable. Ils ajoutèrent qu'il leur seroit entièrement impossible de la trouver ; & ayant offert cent mille écus, ils prièrent avec tant de soumission & d'instance qu'on diminuast la somme qui leur étoit demandée, que pour finir toute contestation, on la modéra à celle de cinq cens mille livres ; ils tomberent d'accord de la donner, avec tous les Esclaves François, & dirent qu'à l'égard de la somme, ils en payeroient une partie dès le lendemain, & qu'ils fourniroient le reste dans le terme de vingt jours. On leur en accorde quinze, à condition que pendant ce temps, ils envoyeroient des Bœufs chaque jour pour la subsistance des Equipages. Pour ce qui est des Esclaves, ils assurerent qu'ils

alloient commencer à rendre tous ceux qu'ils avoient dans la Ville & ses dependances, environ au nombre de deux cens, & que quatre cens autres estant partis dans les sept Vaisseaux qu'il avoient au service du Grand Seigneur contre les Venitiens, ils envoyeroient dix des Principaux d'entr'eux pour Ostage en France, jusqu'à ce que le retour de ces Vaisseaux les mist en pouvoir de renvoyer ces Esclaves. Ils en rendirent cent quatre-vingt dès le lendemain 26. & envoyerent deux Ostages. Monsieur Robert Commissaire de la marine, alla ce mesme jour à la Ville avec Monsieur Biet, Secretaire de Monsieur le maréchal d'Estrées, pour recevoir cent cinquante mille livres, qu'ils avoient promis de donner. Ils manquerent.

C 1

de parole , & n'apportèrent que fort peu de chose , alleguant des difficultez que le Peuple avoit fait naistre. C'estoient autant de fausses raisons , pour voir s'il n'y auroit pas moyen de diminuer la somme. Cette conduite pensa leur coûter de nouvelles pertes. Les Galiores à Bombes s'estoient retirées d'auprès de la Ville. On les avoit fait remaster de leurs Masts de Hunes , & elles avoient repris leurs voiles , & tout ce qu'elles avoient quitté pour tirer. Monsieur le Vice-Amiral voyant les Tripolins en balance , leur fit dire qu'il trouveroient les moyens de se faire tenir parole. En mesme temps il ordonné aux Bombardes de se tenir prestes pour jeter des Bombes au premier signal. En effet , elles mirent bas leurs Masts de Hune , & s'appro-

cherent de la Ville. Cette disposition effraya les Tripolins. Ils avoient éprouvé à leurs dépense qu'ils avoient à craindre des Bombes; & le Dey voyant qu'on alloit recommencer tout de bon à en jeter, résolut de tout remettre en usage pour en détourner l'effet. Le peuple se laissa persuader aisément, & offrit de contribuer autant qu'il pourroit au paiement d'une somme qui devoit finir la guerre. On imposa une taxe, & quelques uns des principaux ayant dit qu'il estoit honteux d'accepter la Paix, & de rendre les Esclaves, le Dey fit couper la teste à quatre des plus riches; & par cet exemple, cruel à la verité, mais fort necessaire, il donna lieu à la contribution de la somme que les Tripolins avoient accordée. C'est ce qu'on

apprit d'une Chaloupe qu'ils en-
voyèrent à bord. Le 27. outre
l'argent monnoyé , & les lingots,
ils apportèrent des bagues , des
colliers, des diamans, & plusieurs
autres joyaux de prix , qu'ils ne
faisoient point difficulté d'oster à
leurs femmes , pour affermer leur
repos. Ils rendirent aussi un Vais-
seau Marchand du Capitaine
Jean Carle de Marseille , qu'ils
avoient pris quelque temps au-
paravant. Ils eurent jusqu'au 9.
de Juillet, à fournir la somme en-
tiere, soit en argent, soit en mar-
chandise; & ils donnerent jus-
qu'aux Lampes d'argent de la
Sinagogue des Juifs auxquelles
ils ajoutèrent des Harnois enri-
chis d'argent, les ornemens des
Mittres des lévites, & la Pom-
me d'argent doré du grand Etan-
dard. Monsieur le Vice - Amiral

avoit resolu de ne point signer la Paix qu'après ce temps-là; mais ayant appris que le Peuple qui avoit abandonné la Ville, ne vouloit point y rentrer qu'on ne l'eust mis hors d'estat de craindre les Bombes, envoya son Secrétaire à la maison du Dey, qui de son costé luy envoya un Chaoux pour ratifier la Paix. Ainsi monsieur de la Croix qui en avoit mis les Articles en langue Turque, les leut en plein Divan; & après cette lecture, les Tripolins la signerent, & y mirent le Sceau. Ils tirèrent vingt-cinq coups de Canon, pour faire paroistre leur réjouissance; & ils en tirèrent ensuite un pareil nombre pour saluër monsieur le maréchal d'Estrées. Un Patron maltois, sorty de leur Port, avoit assuré qu'il y avoit plusieurs maisons abat-

tuës, plus de trois cens personnes tuées, & que les Habitans étoient si épouvantez, qu'il n'y a rien qu'ils n'eussent donné pour avoir la Paix. Ils demanderent un Consul de la Nation Françoisse, & Monsieur Martinet fut nommé pour cet Employ, en attendant les ordres de Sa Majesté. Si-tost que le Pavillon de France parut sur sa Maison, les Tripolins tirent encore vingt-cinq coups de Canon pour le saluer.

Cette Relation vous sembleroit imparfaite, si je la finissois sans vous dire quelque chose de particulier de Monsieur le Moreux, Capitaine de Fregate legere, qui a esté le seul Officier blessé. Il eut la cuisse cassée en deux endroits d'un éclat de boulet de Canon, qui donna dans la Galiere qu'il commandoit, com-

me je vous l'ay déjà marqué. Monsieur le Motheux est tres distingué dans le Corps de la Marine. Il n'a trouvé aucune occasion de se signaler, qu'il n'ait embrasée avec une ardeur digne de son zele. Il commandoit une Galiothe à l'affaire d'Alger; & il s'exposoit avec tant d'intrepidité & de valeur, que les Officiers Generaux furent obligez de luy envoyer dire qu'il se retirast; à quoy il répondit, qu'il estoit necessaire qu'il occupast le poste où il estoit pour le service de sa Majesté. A la descente qui fut faite à Genes, il se trouva à la teste des Grenadiers, qui chasserent tout ce qu'il y avoit de Troupes dans Saint Pierre d'Arene; & le reste de la Campagne, il eut le commandement de trois Galiothes à Rames, avec lesquelles il prit dans la Ri-

viere de Genes plusieurs petits Bastimens, qu'il aimoit mieux brûler que d'écouter aucune des propositions que luy firent les Propriétaires de ces Bastimens, qui se soumettoient à luy payer tout ce qu'il voudroit leur demander pour les rendre. Il leur répondit, que les Officiers qui avoient l'honneur de commander les Vaisseaux du Roy, estoient incapables de consentir à des compositions qui leur fussent personnelles, & fit mettre le feu à leurs Bastimens en leur présence.

Il est temps de vous parler des nouveaux Arrests du Conseil d'Estat, & des dernieres Declarations du Roy contre les Pretendus Reformez. Leur grand nombre vous confirmera ce que je vous ay dit plusieurs fois, que

la destruction de l'Herésie est la principale affaire à laquelle Sa Majesté applique ses soins ; & que ce Monarque , qui ne se fait pas moins admirer par sa pieté que par sa sagesse , regarde le salut des Ames de ses Sujets , comme la conquête qui luy peut donner le plus de gloire. Il a paru trois Arrests rendus au Conseil d'Estat le neuvième , du mois passé. Il y en avoit , déjà un du 14. de May , par lequel Sa Majesté avoit fait defenses à ceux qui sont commis pour la reception des Imprimeurs & Libraires , d'en admettre à l'avénir aucuns de la Religion Pretendue Reformée. On empeschoit par là que les Libraires de cette Religion , ne pussent , ainsi qu'ils ont fait par le passé , vendre des Livres , & autres Ecrits mezlez de

Discours scandaleux & diffamatoires , contre le respect dû aux veritez Catholiques ; ce qui leur estoit naturel , non seulement comme Libraires , mais comme Partisans zelez d'une Religion contraire à la nostre. Sa Majesté s'étant fait représenter cet Arrest , & ayant considéré qu'on ne pouvoit apporter un entier remede à ce desordre , tant que les Libraires & Imprimeurs qui ont esté cy-devant receus , continueroient d'exercer la Librairie , ordonna *Que l'Arrest du quatorzième May dernier seroit exécuté selon sa forme & teneur ; & y ajoutant , Elle a fait de tres-expresses Defenses à tous Libraires & Imprimeurs de la Religion Pretendue Reformée , de faire à l'avenir aucunes fonctions de Librairie , à peine de confiscation de leurs Livres , Formes , Marchandises , &c.*

Le second Arrest rendu le 9. Juillet au Conseil d'Etat, est fondé sur ce que ceux de la Religion Pretendue Reformée ont conservé des Cimeteries en plusieurs Villes & Lieux du Royaume, où l'Exercice de cette Religion a esté interdits, & qu'ils continuent à y enterrer les corps morts. Comme ils ne peuvent faire ces Enterremens sans y paroître publiquement assemblez, ce qui est contraire aux Defenses de faire aucun Exercice, & que d'ailleurs les Peuples n'étant plus accoustumés à voir dans ces Lieux l'exercice d'une Religion différente de la leur, de pareils Enterremens pourroient donner lieu à des émotions populaires, Sa Majesté voulant y pourvoir, A ordonné *Que dans les Villes, Bourgs & Lieux du Ro-*

yaume où il n'y a plus d'exercice de la Religion Pretendue Reformée, ceux de cette Religion ne pourront y avoir de Cimetiere, & qu'ils seront obligez de délaisser dans six mois ceux qu'ils y ont à présent, leur estant permis de se pourvoir d'autres Cimetieres hors de ces Villes, Bourgs & Lieux où il n'y a plus d'Exercice; & s'ils ne pourroient trouver de lieux propres pour cela, les Juges Royaux leur en marqueront, moyennant quoy ils seront tenus de payer ces lieux aux Propriétaires, selon le rapport des Experts, dont les Parties conviendront, ou que les Juges nommeront d'office.

Le troisiéme Arrest a esté rendu au Conseil d'Etat le mesme jour 9. Juillet, à la sollicitation de Messieurs les Archevesques, & autres Ecclesiastiques Depu-

tez à l'Assemblée Generale du Clergé de France, tenuë à Saint Germain en Laye. Ils ont représenté qu'encore que le Clergé en général ait dessein de n'affermir les Biens Ecclesiastiques à aucun de ceux de la Religion Prétenduë Reformée voulant en cela se regler sur ce qui a esté fait par Sa Majesté, qui a exclus ceux de cette Religion de ses Fermes & Receptes générales de ses Financés, & Receptes particulieres des Tailles, néanmoins ils ont esté informer que sous differens prétextes, plusieurs Religionnaires tiennent encore des Fermes des Ecclesiastiques, ou sont Cautions de ceux qui les font valoir. Le Roy ayant esté supplié par eux d'y pourvoir, a fait de tres. expresses défenses à tous les Ecclesiastiques du Royaume, de

70 M E R C U R E

donner à ferme leurs biens Ecclesiastiques à aucuns de la Religion Prétendue Reformée, ny de les recevoir pour Cautions de leurs Fermes, à peine de confiscation au profit de l'Hospital du lieu, ou de celuy qui s'en trouvera le plus proche, des Revenus qui leur seroient affermez, ou desquels ils seroient Cautions, & de mille. livres demande contre les Prétendus Reformez qui seroient Fermiers ou Cautions, applicable à ces mesmes Hospitaux. Sa Majesté ordonne par ce mesme Arrest, que dans un an pour tout delay, les Ecclesiastiques dont les Fermes sont presentement tenuë par les Religionnaires, ou dont ils sont Cautions, seront obligez de résoudre leurs Baux à ferme, & Actes de cautionnement, sans toutefois qu'ils soient déchargez de la garantie des Fermes ou cautionnement pour le

passé, sur quoy les Ecclesiastiques, les pourront poursuivre. On ne peut trop louer Messieurs du Clergé d'avoir demandé cet Arrest au Roy. Une fréquente communication entre des Gens de Religion contraire est toujours à éviter, & c'est ce qui seroit difficile de faire à ceux que des interets considerables engage-roient à quelque commerce.

Le Roy par Arrest de son Conseil du 4. de Mars 1683. ordonna à tous les Officiers de sa Maison, & des Maisons Royales, faisant profession de la Religion Prétenduë Reformée, de se démettre de leurs Charges, les déclarant décheus de tous les Privileges qui pourroient y estre attribuez; & comme il reste quelques Veuves d'Officiers décedez dans cette Religion, qui

joüissent encore actuellement des Privileges attribuez aux Charges dont leurs Maris ont esté pourvus , il a esté donné un nouvel Arrest du Conseil d'Etat le 13. du mois passé , par lequel *Sa Majesté déclare toutes Veuves d'Officiers de sa Maison & des Maisons Royales , lesquelles font profession de la Religion Prétendue Réformée , décheues dès à present de tous les Privileges attribuez aux Charges que possédoient leurs Maris , leur faisant défenses de s'en servir , & à tous Juges d'y avoir égard. Il n'y a rien de plus équitable que cet Arrest. Puis qu'il est permis au moindre Particulier d'employer à son service telles Personnes qu'il veut , il doit estre encore bien plus libre au Roy de ne se servir que de Catholiques , & lors qu'il exclut les*
Prétendus

Prétendus Reformez des Charges de la Maison , les Privileges qui y sont attachez ne doivent plus avoir aucun lieu.

Il y a eu cinq Déclarations du Roy , enregistrées au Parlement le 26. du mesme mois de Juillet. La premiere a esté donnée sur ce que les Catholiques qui servent ceux de la Religion Prétendue Reformée , en qualité de Domestiques, sont employés souvent par leurs Maistres à des occupations qui les empeschent de suivre ce qui est prescrit par les Commandemens de l'Eglise pour l'observation des Festes , & des jours de Jeûnes & l'Abstinence , & mesme sur ce qu'il arrive que plusieurs de cette Religion, après avoir perverty leurs Domestiques Catholiques , les obligent de passer dans les Pays

Aoust 1685.

D

Etrangers pour quitter leur Religion , & professer la Prétenduë Reformée , tombant par là dans les cas des peines portées par les Edits de Sa Majesté contre ceux qui se pervertissent , ou qui sortent du Royaume sans la permission. Le Roy toujours rempli de bonté pour ses Sujets , voulant ôster aux Catholiques les occasions de desobeïr aux Commandemens de l'Eglise , & d'encourir les peines portées par les Edits , a déclaré qu'il luy plaist , *Qu'aucun de ses Sujets Catholiques ne puisse sous quelque pretexte que ce soit , servir en qualité de Domestique les Pretendus Reformez auxquels il est fait de tres expresses défenses de les prendre à leur service en quelque qualité que ce soit , à peine de mille livres d'amende pour chaque contravention , & pour donner mo-*

gen aux Catholiques de se pourvoir, & aux Pretendus Reformez de prendre d'autres Domestiques que des Catholiques, Sa Majesté leur a accordé le temps de six mois du jour que cette Déclaration aura esté publiée & enregistrée, après lequel temps, Elle veut qu'il soit procedé contre les Pretendus Reformez, qui se trouveront avoir des Domestiques Catholiques, & qu'ils soient condamnez à l'amende des mille livres à la Requeste de ses Procureurs Généraux, & de leurs Substituts, chacun dans l'étendue de sa Jurisdiction. Cette Déclaration à d'autant plus de justice que ceux qui sont reduits à servir, estant la pluspart fort jeunes, & ne voyant point de Catholiques chez les Religionnaires, il est fort aisé de les surprendre à cause de la foiblesse de l'âge.

Voicy le motif de la seconde Déclaration. On a reconnu que plusieurs de la Religion Pretendue Reformée , après avoir esté persuadez de leur erreur, avoient esté détournez de rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique par les Ministres établis dans les lieux de leur demeure , qui par une longue habitude s'emparent de leurs esprits, & leur inspirent des sentimens contraires à leur Salut. Pour empescher ce desordre , le Roy ordonna par son Edit du mois d'Aoust 1684. que les ministres de la Religion Prétendue Reformée ne pourroient exercer leur ministere durant plus de trois ans dans un mesme lieu , ny estre établis Ministres en d'autres lieux , s'ils n'estoient au moins éloignez de vingt lieuës de ceux où ils auroient exercé leur Mini-

strre. Quoy que cét Edit ne porte aucune exception , les Pretendus Reformez ont voulu l'interpreter à leur avantage , & faire entendre que les ministres qui font exercicé dans les Fiefs n'y sont pas compris , se fondant sur ce que ces Ministres doivent estre regardez comme des Domestiques à gages de ceux chez qui ils exercent leur Ministère. Pour remedier à cét abus , le Roy a déclaré qu'il luy plaist , *Qu'à l'avenir les Ministres de la Religion Pretendue Reformée ne puissent exercer leur Ministère plus de trois années consecutives dans un mesme lieu , soit d'exercices publics, réels, ou de Fiefs, ni après ce temps , ny mesme avant qu'il soit expiré, estre envoyez pour faire la fonction de Ministre en aucun lieu de la mesme Province ou autre , qu'il ne soit éloi-*

gné au moins de vingt lieües de tous ceux où ils auront déjà exercé leur Ministère , sans qu'ils puissent retourner en aucun des mesmes lieux où ils en auront fait les fonctions pour les y faire de nouveau. que douze ans après en estre sortis, avec expresses défences de demeurer après avoir cessé l'exercice de leur Ministère , ou de s'establiir dans la suite comme Particuliers , sous quelque pretexte que ce soit , dans les lieux où ils auront esté Ministres , ny plus prés que de six lieües, le tout sous les peines portées par cét Edit du mois d'Aoust 1684. Les prétendus Reformez n'ont aucun lieu de se plaindre de cette nouvelle Déclaratiõ, puis que le Roy ne leur oste rien, & que les trois ans estant finis, d'autres Ministres prennent la place de ceux qui sont obligez de se retirer.

Il n'y a rien de plus juste que
 la troisiéme Déclaration Plus-
 sieus Femmes Catholiques, veu-
 ves de Maris qui faisoient profes-
 sion de la Religion Prétenduë
 Reformée, estant inquiétées dans
 la conduite , & dans l'éducation
 de leurs Enfans, par les Parens
 de leurs Maris, qui leur font éta-
 blir des Tuteurs ou Subregez
 Tuteurs, professant leur mesme
 Religion , le Roy voulant don-
 ner à ces Veuves Catholiques
 dans la perte de leurs Maris, la
 consolation de pouvoir en veil-
 lant aux biens & à l'avantage de
 leurs Enfans leur procurer celuy
 d'estre instruits & élevez dans la
 veritable Religion , a déclaré
 qu'il luy plaist , *Que les enfans*
âgez de quatorze ans & au dessous,
dont la Religion Pretendue Refor-
mée , & qui auront leurs Meres

Catholiques , soient éleveZ & instruits dans la Religion Catholique, & qu'il ne puisse leur estre donné pour Tuteurs ou Curateurs , d'autres que des Catholiques , à peine contre les Contrevenans , d'amande & de bannissement pour neuf ans du ressort des Baillages , Seneschaussées, ou Justices Royales du lieu de leur demeure , avec défences aux Ministres de la Religion Pretendue Reformée , & aux Anciens des Consistoires , de souffrir les Enfans des Meres Catholiques dans leurs Temples , à peine contre les Ministres qui les y auroit soufferts , d'estre condamnez à l'Amande-honorable, & au Bannissement à perpetuizé hors du Royaume , avec confiscation de leurs biens , & interdiction d'exercice pour toujours dans les lieux où la contravention aura esté faite. On suit par là les regles de

La Nature , qui veut qu'une Mere de demeure veuve , soit Maistresse de ses Enfans pendant leur minorité.

Le Roy par plusieurs Edits , a exclus les Pretendus Reformez , de toutes Charges de Judicature , mesme de celles de Notaires , Procureurs , Huissiers & Sergens ; & comme les Avocats ont beaucoup de part dans la poursuite des Procez , à cause qu'ils donnent leurs Avis aux Parties sur la conduite qu'elles ont à y tenir , Sa Majesté ne jugeant pas moins necessaire d'exclure ceux de la Religion Pretenduë Reformée des fonctions d'Avocats , que des autres Charges de Judicature , A déclaré qu'Elle veut *Qu'à l'avenir ceux de cette Religion ne seront plus receus Docteurs aux Loix dans les Universitez du Royaume , ny à*

prester Serment d'Avocats ; à quoy Elle enjoint à ses Avocats & Procureurs Generaux, & leurs Substituts, de tenir la main.

Il n'a pas suffi à la pieté du Roy, d'ordonner, à tous Notaires, Procureurs, Huissiers & Sergens qui faisoient profession de la Religion Pretenduë Reformée, de se démettre de leurs Offices en faveur des Catholiques ; Sa Majesté ayant esté avertie que plusieurs de ceux qui possédoient ces Offices, s'étoient placez près des Juges, Avocats, & autres Officiers de Justice, & continuoient leurs fonctions sous ce pretexte, se m. flant journellement de plusieurs Affaires, Elle a voulu y pourvoir ; & pour empêcher un tel abus, Elle a deffendu tres-expressément à tous Juges, Avocats, Notaires Procureurs, Sergens, Huiss-

siers & Praticiens, de se servir d'aucuns Clercs de la Religion Pretendue Reformée, à peine de mille livres d'amende contre les Contrevenans, applicable à l'Hospital du lieu, ou le plus proche de ce mesme lieu. Cette Declaration estoit une suite necessaire de la precedente.

Je viens d'en voir deux nouvelles, qui ont esté enregistrées au Parlement le 14. de ce mois. La premiere porte, que depuis l'Interdiction de l'Exercice de la Religion Pretendue Reformée, & la démolition des Temples en divers lieux du Royaume, soit parce qu'ils y avoient esté établis au préjudice de l'Edit de Nantes, soit parce qu'on avoit contrevenu aux Edits & Declarations de Sa Majesté, les Pretendus Reformez viennent & abordent de differens Bailliages & Senéchauf-

fées aux Temples qui subsistent,
 quoy qu'ils en soient éloignez de
 trente lieuës ; en sorte que cette
 affluence de Peuples cause des
 attroupemens dans les lieux où
 l'Exercice est permis , du scan-
 dale dans ceux où ils passent, par
 les irreverences qu'ils commet-
 tent devant les Eglises , & des
 querelles avec les Catholiques,
 par leur marche tant de nuit que
 de jour, pendant laquelle ils chan-
 tent leurs Pseaumes à haute voix,
 au prejudice des Défenses qui en
 ont esté faites par divers Arrests
 & Declarations. Comme ces As-
 semblées tumultueuses pour-
 roient avoir de fâcheuses suites,
 Sa Majesté , qui veut empescher
 la continuation de ces desordres,
 A déclaré qui luy plaist, *Qu'au-*
cunes Personnes de la Religion Pre-
tendue Reformée ne puissent doref-

navant aller à l'Exercice aux Temples qui se trouveront dans l'étendue des Bailliages & Senéchaussées où elles n'ont pas leur principal domicile, ny fait leur demeure ordinaire pendant un an sans discontinuation, avec de tres-expresses Défenses aux Ministres & Anciens de les y recevoir, à peine d'interdiction de l'Exercice, & démolition des Temples, & contre les Ministres, d'estre privez pour toujours des fonctions de leur Ministère dans le Royaume. La prudence veut, que dans un Etat bien policé, on empêche tout ce qui approche de l'attroupement, & cela fait voir avec combien d'équité cette Declaration a esté donnée.

La seconde qui a esté enregistrée au Parlement le même jour 14. de ce mois, regarde de certains Juges. Le Roy ayant trouvé

à propos d'oster aux Conseillers de ses Cours de Parlement, qui sont encore de la Religion Pretendue Reformée, la connoissance des Procez Civils & Criminels des Ecclesiastiques ; leurs faisant, aussi defenses d'estre Rapporteurs de ceux des personnes qui auroient abjuré la mesme Religion, & de connoistre des contraventions aux Edits & Declarations qui la concernent ; Sa Majesté a esté informée, que quelques Officiers Catholiques, qui ont leurs femmes de la Religion Pretendue Reformée, favorisent dans les Procez les particuliers qui en font aussi profession, à cause de l'accés que ces Particuliers trouvent auprès d'eux par le moyen de leurs Femmes, aux prieres & sollicitations desquelles se laissant souvent per-

suader, ils n'ont pas une entière exactitude, pour faire executer régulièrement ses Edits, & soutenir l'intérêt de l'Eglise Catholique; & voulant rompre le cours d'un abus si dangereux, Elle a déclaré qu'il luy plaist, *Que les Officiers Catholiques de ses Cours de Parlement, & des Justices inférieures, dont les Femmes sont de la Religion Pretendue Reformée, ne puissent à l'avenir estre Rapporteurs d'aucuns Procez, on des Ecclesiastiques constituez dans les Ordres Sacerdotaux, ou Soudiacres, auront intérêt, soit pour raison des Benefices qu'ils contestent, ou des droits de ceux dont ils sont en possession, soit pour raison de leurs biens particuliers ou patrimoniaux, en sorte que les Ecclesiastiques les pourront recuser dans le Jugement de tous les Procez où il s'agira de la Discipline Ecclesiasti-*

que, & de l'ordre & celebration du Service divin, en remontrant pour toute raison que les Femmes de ces Officiers sont de la Religion Pretendue Reformée. Sa Majesté a pareillement ordonné, Que ces mesmes Officiers ne pourront estre Rap-
porteurs d'aucuns Procez Civils & Criminels, où ceux qui se seront convertis, seront Parties principales ou intervenantes, Accusateurs ou Accusez, & qu'ils pourront estre refusez par la mesme raison, par ceux qui auront abjuré la Religion Pretendue Reformée, dans les trois ans avant la Plainte rendue, ou la Demande intentée, avec defenses à ces mesmes Officiers, de connoistre & de demeurer Juges des Procez Criminels instruits, ou qui pourroient l'estre à l'avenir, tant aux Ministres de cette Religion, qu'aux Particuliers qui la professent, pour Les

contraventions qu'ils pourront avoir faites à ses Edits & Declarations, ny de tous les autres Procez où il s'agira de l'Exercice de la mesme Religion, & de la démolition ou interdiction des Temples, pour quelque cause que ce puisse estre.

Des soins si continuels pour ne laisser aucun lieu aux Heretiques d'abuser des Privileges qu'ils ont obtenus pendant le malheur des temps, sont de fortes preuves du zele ardent de Sa Majesté, pour les interets de la Religion Catholique. C'est ce zele, de plus en plus admirable, qui aourny à Monsieur Godeau Professeur en Rethorique, le sujet du Discours qu'il prononça le 10. de ce mois au College des Grasseins. La matiere estoit si vaste, qu'il eut le champ libre pour faire éclater son éloquence. Aussi re-

cent-il de son Auditoire tous les applaudissemens qu'il pouvoit attendre. Il representa d'abord le Roy, avec toutes les grandes qualitez qui peuvent contribuer à rendre un Prince parfait, & soutint que l'Université de Paris avoit une obligation naturelle d'employer toute la force de ses Orateurs à publier en toutes les Langues qu'elle enseigne, les rares vertus de cet Auguste Monarque. Il dit, *Que loin d'estre épouvanté par la grandeur du Sujet qui paroissoit infiny, il éprouvoit au contraire une extraordinaire facilité à le traiter, puis qu'il appelloit à son secours une vertu, qui estoit comme le centre ou elle se réunissoient en la personne de Sa Majesté, sçavoir son zele, & son invincible attachement à affermir la Religion Catholique par le force de ses Armes*

hors de l'Estat , & à la faire fleurir dans l'Estat par sa sagesse. Le partage de son Discours fut justifié dans toute son étendue ; & pour le faire , Monsieur Godeau n'eut besoin que de jeter la veuë sur l'Histoire de la vie du Roy. Le Secours de Raab , qui chasse les Infidèles de la Chrestienté en 1664. les rapides Conquestes en Hollande , qui mirent en liberté une infinité de Catholiques opprimez , le Voyage fait à Strasbourg , où Sa Majesté en recevant les Soumissions de ses Sujets , rendit à la Ville son legitime Pasteur , & y rétablit le véritable Culte ; enfin la Réduction des Pirates d'alger & de Tripoli , trouverent leur place dans cet excellent Discours , auquel il mesla tous les ornemens capables de mettre dans un beau jour

les plus importantes matieres. La seconde Partie consista en une exposition de la conduite Chrestienne du Roy pour la Conversion des Heretiques. Il fit remarquer qu'il n'y avoit que ce grand Monarque qui püst executer ce salutaire Dessen. Il le prouva en parcourant les Regnes de ses Predecesseurs, depuis la naissance de l'Herese, & fit voir que Sa Majeste avoit suivy pas à pas les premiers Empereurs, dont la Pieté s'est exercée si laborieusement à procurer l'unité de la Foy parmy les Chrestiens. Ce fut en cet endroit qu'il fit plusieurs belles applications des paroles & des maximes des Saints Peres, & entre autres de Saint Cyprien, de Saint Augustin, & de Saint Paulin. Il finit par une Apostrophe à l'Univers, l'exhortant de tra-

vailler à rendre immortel par ses Discours & par ses Histoires le souvenir des grands avantages que la Religion Catholique avoit receus de LOUIS LE GRAND , & promit pour elle qu'après les avoir gravez dans les cœurs de tous ses Enfans, elle les consacrerait encore par une Feste solennelle à la memoire de tous les Siecles.

Le mesme jour que ce Discours fut prononcé par Monsieur Godeau , avec une entiere satisfaction de ses Auditeurs, il se fit une Abjuration tres-remarquable dans l'Eglise des Augustins Déchaussez. Ce fut celle de Monsieur du Clos Medecin du Roy, de l'Academie Royale des Sciences. Il fit profession des Veritez Catholiques , entre les mains du Pere Amédée, & vous

jugez bien qu'un Homme aussi éclairé qu'il l'est, n'a pas fait ce changement sans estre fortement persuadé des erreurs qu'il a quittées. Mais Madame, ie ne dois pas oublier que je vous ay promis la suite des Conversions qui se sont faites dans le Bearn, pendant le mois de Iuin. Je vous aurois tenu parole plutôt, sans le temps qu'il m'a fallu employer à concilier des Relations que j'ay receuës de divers endroits sur cette affaire. C'est ce qui me fait vous asseurer que je ne vous en écriray rien qui ne soit certain. Je vous ay déjà marqué, que depuis le commencement de Mars jusques à la fin de May, plus de quatre mille cinq cens Personnes avoient abjuré l'Herésie de Calvin dans cette Province. Ces heureux succez

ont toujours continué , & les dix premiers jours de Juin ont produit plus de trois mille Abjurations de plusieurs Villes, Bourgs, & Villages , où Monsieur Foucault , Commissaire departy par Sa Majesté dans cette même Province , a laissé des Missionnaires , & tous les ordres qu'il faut pour prendre soin de l'instruction de ceux qui ont demandé du temps.

Mais ce qui a donné un grand mouvement aux Conversions qui ont suivy , a esté la reduction entiere de la Ville de Salies, dans laquelle parmy cinq cens Familles de la Religion Prétendue Réformée , il n'y en avoit pas vingt Catholiques. Ce fut cette Ville qui du temps de la Reyne Jeanne, soutint un long Siege sur la Religion Catholique ; ce qui avoit fait craindre d'abord qu'il ne fust

fort malaisé d'en chasser l'Herésie ; mais les plus considérables d'entre les Gentilhommes & les Bourgeois ayant abjuré, le Peuple a suivi, & en moins de trois jours, il s'est converty plus de deux mille personnes. Monsieur le Président de Gassion étant venu à Salies où il possède beaucoup de bien, a extrêmement contribué aux Conversions dont je vous parle, & comme toutes Villes du Bearn avoient les yeux ouverts sur ce que feroit celle de Salies ; ce changement général de tous les Habitans les a ébranlées ; de sorte que pour profiter de ces bonnes dispositions, Monsieur Foucault a fait deux choses. La première, a esté d'engager les Seigneurs Catholiques qui ont des terres où il avoit des Religionnaires, d'aller incessamment
travail

ler à leur Conversion, en quoy ils ont agy si efficacement, qu'ils les ont presque tous ramenez à l'Eglise. monsieur le Président de Gassion, Messieurs Dorogne, de Candau, S. Macary, & Senay, Conseillers du Parlement de Navarre, Messieurs les Marquis de Moneins, Sénéchal du Pays de Soule, de la Taulade, Lieutenant de Roy, de Navarreux, M^{rs} les Barons de Bœil & d'Assar, beaucoup d'autres Officiers & Gentilshommes, ont utilement employé le credit qu'ils ont dans leurs Paroisses, pour seconder les intentions du Roy. Sur tout la Famille de Monsieur le Baron Darbomave, n'a rien épargné. dans une occasion si importante de ce qui pouvoit signaler son zele pour la Religion Catholique, & pour le service de Sa Majesté. La

August 1685.

E

seconde chose que Monsieur Faucault a faite , a esté de se rendre incontinent dans les Villes & dans les Paroisses qui appartiennent au Roy , comme aussi dans celles dont les Seigneurs font profession de la Religion Prétendue reformée , & pendant trois semaines qu'il a employées à visiter, à exhorter , & à faire instruire les Religionnaires , il s'est fait des Conversions sans nombre dans tous les lieux où il a esté. Mais ce qu'il y a de bien glorieux pour le Roy dans ce grand mouvement de Religion, c'est la soumission que les habitans d'Oleron, qui est la plus grande Ville de la Province, ont témoignée à ses Ordres , faisant voir par là qu'ils estoient persuadé qu'ils ne pouvoient manquer en suivant les volontez d'un Prince, dont toutes les entreprises paroissent visib



G A L A N T.

blement soutenuës du Ciel. Ce
sage & zelé Commissaire qui les
fit assembler en sa presence , ne
leur eut pas plûtoſt fait connoi-
tre que l'intention de Sa Majesté
estoit qu'il se fissent instruire des
Principes de l'Eglise Romaine ,
qu'ils demanderent quinze jours
pour le faire , & ce terme étant
expiré , ils deputerent vers luy
M^r Colomits , l'un d'entr'eux ,
pour luy dire qu'ils étoient résolus
d'embrasser la Religion de leur
Souverain. C'est ce qu'ils firent
tous avec leurs Femmes & leurs
Enfans entre les mains de M^r l'E-
vesque d'Oleron , & le premier
de Juillet ils assisterent tous à la
Messe pontificalement celebrée
par ce Prelat , & entendirent la
Predication du Pere Carriere Ie-
suite , ayant à leur teste Monsieur
Goulard Ministre , qui s'estoit

converty quinze jours auparavant, & qui leur avoit rendu raison des Motifs de son Abjuration. Ils vinrent aussi le soir à l'Eglise, où l'on chanta le *Te Deum*, en Action de graces de cette importante Conversion. Monsieur l'Evesque y porta le Saint Sacrement en Procession, & y donna la Bénédiction aux nouveaux Convertis, & aux autres Catholiques, dont l'Eglise se trouva pleine, & pour mieux solemniser le jour heureux de la réunion de tous les Habitans d'Oleron sous une mesme Communion, les Jurats firent faire des Feux de joye, & Monsieur Foucaut alluma le Bucher de celuy qui fut élevé à la Place publique, au bruit du Canon & de la Mosquetterie, & aux acclamations de *Vive le Roy*. Huit jours avant le

retour des Prétendus Reformez d'Oleron à l'Eglise, Monsieur Foucault retourna à Pau, ou dans une Assemblée des Principaux de la Ville, il leur fit connoistre les Motifs pressans qu'ils avoient de suivre au plûtost l'exemple de ceux d'Oleron. Ils luy demanderent quinze jours pour achever de se faire instruire. Je n'ay pas bien sceu quels moyens il employa pour réussir dans cette dernière entreprise ; mais il est certain que dès l'onzième jour, les Habitans de Pau luy envoyèrent quatre Députés d'entr'eux. Monsieur Vida ancien Avocat porta la parole, & luy dit, *Que leur Eglise, si on pouvoit encore luy donner ce nom, venoit de les députer pour luy faire connoistre, qu'après avoir meurement examiné les Poincts qui les avoient tenus si*

long-temps separez de la Communion Romaine , ils avoient ouvert les yeux à la verité , qu'ils estoient resolu de donner au Roy , la satisfaction de les voir rentrer sous son Auguste Regne dans le sein de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine ; qu'ils n'estoient plus ces Enfans rebelles & capricieux , qui méprisoient la voix de leur Mere , & qui ne vouloient écouter que la voix de l'Etranger ; que le Roy qui se fait un honneur d'estre le Fils aîné de l'Eglise , les avoit enfin rangez sous ses loix , & mis sous sa Discipline , qu'il leur faisoit prendre ce joug aisé , & ces salutaires chaisnes que leurs Peres avoient si malheureusement brisés ; qu'il ne falloit pas des mains moins puissantes que les siennes , pour rendre la veüe a des Aveugles nez , & pour les transporter des tenebres à

la lumiere , & qu'il estoit reserve à un Roy aussi pieux que l'est LOUIS LE GRAND , d'éteindre dans leurs cœurs les sentimens d'une Religion qu'ils avoient receüe d'une illustre Reyne. Ils finirent par des souhaits ; qu'après que nostre invincible Monarque aura eu la satisfaction de ramener dans l'Eglise ses Suiets , dévoyez , il ait encore la gloire d'y ranger toutes les Nations infidelles.

Après ce Discours , ces mesmes Députez remirent à Monsieur Foucault, un Acte de Déliberation signé de tous les Chefs de Famille , qui avoient assisté à leur Assemblée , conçu en ces termes.

Nous sous-signez Habitans & Chefs de Famille de la Ville de

E 4

Pau , ayant fait jusqu'à present profession de la Religion Pretendue Reformée , declaronz que sur ce qui nous a esté representé par Monsieur Foucault , Intendant de Bearn & Navarre , que le Roy n'avoit rien plus à cœur , que de voir tous ses Sujets réunis sous une mesme Communion , & ayant esté informez que l'on nous avoit déguisé les veritables sentimens de l'Eglise Romaine ; ce qui obligeoit Sa Majesté qu'elle veille continuellement au bien & à l'avantage de ses Sujets , a desirer que nous nous fissions instruire des Veritez Catholiques , nous aurions supplié ledit Sieur Foucault Intendant , de nous permettre de nous assembler pour déliberer sur une proposition si importante à nostre salut , & cette liberté nous ayant esté accordée , nous nous sommes assemblez presque tous les jours pen-

dant trois semaines chez le Sieur de Navailles, Sindic du Pays de Bearn, & premier Jurat de la Ville de Pau, pour bien reconnoître les causes de nostre separation d'avec l'Eglise Romaine, & nous déterminer sur le Party que nous avions à suivre; si bien qu'après avoir meurement délibéré sur tous les Poincts dans lesquels nous differons, nous aurions tous d'un cōmun accord convenu qu'il estoit de l'intérêt de nos consciences d'embrasser la Foy Catholique, Apostolique & Romaine. Nous déclarons de plus qu'encore que le desir de faire nostre salut, & la gloire de Dieu soient les Motifs de nostre changement; néanmoins l'obeissance que nous devons aux ordres de Sa Majesté, & la reconnaissance que nous avons de ses soins paternels, ont tres-utilement servy à nostre prompt détermin-

tion , à quoy n'ont pas peu contribué les sages sollicitations qui nous ont esté faites par ledit Sieur Intendant , qui nous a pris charitablement par la main pour nous remettre dans l'Arche. Aussi reconnoissons-nous dans cette Conversion , que c'est par son Canal que nous avons senty les effets de la bonté de nostre Auguste Monarque , comme c'est par le Canal de ce grand Prince , que nous avons senty les effets de la Grace qui nous doit reünir à l'Eglise Catholique , Apostolique & Romaine , que nous déclarons vouloir professer sincerement & de bonne foy , jusqu'au dernier moment de nostre vie , en foy dequoy nous avons signé la presente Délibération à Pau ce 12. Juillet 1685. Ainsi signé Vidal Député , Faget Avocat & Doyen , la Vie Avocat , Gruyer Avocat & Doyen , Doge-

vein , Faget , Larrien Avocat , Remy , Vignat , Casaubon Medecin , Blair Avocat , &c.

Cet Acte de Deliberation si solemnel , fut suivy le Dimanche 15. Juillet , de leur Abjuration , auquel jour on fit une Procession , où le Parlement & tous les Corps de la Ville assistèrent. Le *Te Deum* y fut aussi chanté , & les acclamations de *Vive le Roy* , furent accompagnées du bruit du Canon du Château , & suivies d'un Feu d'artifice , & de la décharge de la Mousqueterie. On peut dire que la Conversion des Pretendus Reformez de la Ville de Pau a esté generale , puis qu'il n'y reste presentement que deux Familles de Gentils-hommes , & une d'un Marchand, qui témoignent vou-

loir perseverer dans la Religion Pretenduë Reformée, avec les Femmes de trois Officiers du Parlement, & de quatre autres Bourgeois.

A l'égard des Pretendus Reformez de la Ville d'Orthez, qui avoient aussi demandé quinze jours pour achever de se faire instruire, Monsieur Foucault s'estant rendu à Orthez le lendemain du jour de l'écheance du terme qu'il leur avoit accordé, plusieurs des principaux Habitans se convertirent à son arrivée, & leur Conversion fut suivie le mesme jour de celle de plus de mille personnes, le lendemain de mille autres, & en trois jours il n'y resta pas deux cens personnes de la Religion Pretenduë Reformée, de près de quatre mille qu'il y en avoit; de

forte qu'ils sont presentement réduits à dix ou douze Familles, qui avec une vingt-taine d'autres s'estoient engagez par un Traité, de demeurer fermes dans leur Religion, quand mesme tous ceux qui en faisoient profession dans le Bearn, se feroient Catholiques, ayant envoyé un Deputé au Roy, pour le supplier de leur permettre d'en continuer l'Exercice; mais ces 20. autres Familles se sont détachées, après que Monsieur Foucault leur a fait connoistre que ce Traité tenoit de la Faction.

Il y avoit encore cent Familles de la Religion Pretendue Réformée, dans le Bourg d'Orthezi; mais Monsieur le Duc de Grammont, qui en est Seigneur, leur ayant écrit pour les engager à suivre l'exemple de tous les au-

tres lieux de Bearn , elles se sont converties , à la reserve de trois ou quatre qui sont entrées dans le Traité d'association de celles qui perseverent encore dans leur opiniastrété à Orthez. Cependant il y a lieu d'esperer que ce petit nombre , ainsi que quelques Gentilshommes , & autres possedans des biens nobles , qui n'ont pû encore se déterminer, ouvriront bientost les yeux à la verité , après un exemple si persuasif , & si memorable. Les choses estant en ces termes, on peut regarder presentement le Bearn comme une Province toute Catholique. Huit cens Religionnaires ou environ dispersez dans toutes les parties, doivent estre comptez pour peu de chose, si l'on considere que c'est le reste d'environ vingt deux mille , qui

remplissoient les meilleures Villes & Bourgs de la Province, & qui étoient les plus riches. Joignez à cela que parmy ces nouveaux Convertis, il y a trois Ministres des plus habiles qui ont fait leur Abjuration depuis un mois.

Monsieur de la Haye, choisi par Sa Majesté, pour succéder à Monsieur Amelot dans l'Ambassade de Venise, ayant résolu de faire son Entrée publique le 8. du mois passé, le Senat auquel il en fit donner avis le 27. Juin par M. Menault, Chanoine de Saint Aignan d'Orleans, Secrétaire de l'Ambassade, députa Monsieur Iules Assanio Giustini Chevalier, que nous avons vu Ambassadeur de la Republique à la Cour de France, pour aller le recevoir à l'Isle du Saint

Esprit , avec soixante Senateurs. Ce jour estant arrivé, Monsieur l'Ambassadeur accompagné de Monsieur Menault , & du Consul de toute la Nation, s'embarqua dans la premiere Gondole. Elle estoit d'une Sculpture dorée , & garnie d'un Velours rouge Cramoisy , remply de Franges d'or , avec la couverture brodée d'or fort richement. Ses deux Fers étoient les plus magnifiques & les plus beaux qui eussent jamais paru à Venise. Il fut suivy de quatre Gondoles dans lesquelles se mirent les Gentilshommes , Officiers , Pages , & Valets de pied. Les trois premieres de ces quatre autres Gondoles estoient aussi d'une Soulfare dorée , l'une garnie d'un Velours noir à ramage , avec une Crespine tres-riche , l'autre d'u-

ne Velours Cramoisy, aussi à rames, & la troisième d'un Velours noir tout uny. La dernière estoit plus commune. Ces cinq Gondoles avoient chacune quatre Rameurs vêtus de livrées. Tous les Gentishommes du Cortège, & autres des principaux de la Nation qui demeurent à Venise, suivirent avec leurs Gondoles à Rames, au nombre de plus soixante. Monsieur l'Ambassadeur estant arrivé à l'Isle du Saint Esprit, y fut receu par les Cordeliers qui l'habitent. Ils l'accompagnèrent dans leur Eglise, précédé de tout son Cortège, & après qu'il y eut fait sa Priere, ils le conduisirent dans un appartement préparé & meublé par ordre de la Republique, où il receut aussi-tost des Complimens de la part de Monsieur

l'Ambassadeur d'Espagne, de la Nonciature ; & du Résident de Mantouë,

Monsieur le Chevalier Giustini-
niani ayant mis pied à terre en
cette Isle , avec les soixante Se-
nateurs, tous en Habits de céré-
monie , & venus chacun dans
une Gondole à quatre Rames ,
Monsieur l'Ambassadeur descen-
dit dans l'Eglise , à la porte de
laquelle Monsieur Menaut se
rendit accompagné de trois Gen-
tilshommes , pour y recevoir ce
Chevalier. Il luy fit un Compli-
ment de peu de paroles , & Mon-
sieur l'Ambassadeur le voyant
paroistre , s'avança jusqu'au mi-
lieu de l'Eglise , où Monsieur le
Chevalier Giustiniani se trouva
en mesme temps. Les Compli-
mens furent reciproques , &
Monsieur l'Ambassadeur répon-

dit tres-obligeamment à ce que ce Chevalier luy dit de la part du Senat. Monsieur de la Haye, auquel Monsieur Giustiniani donna la main, sortit de l'Eglise, suivy immédiatement du Secrétaire de l'Ambassade, avec le premier Sénateur, & du Consul accompagné d'un autre Sénateur, & ainsi tout le reste du Cortége. Il monta le premier dans la Gondole du Chevalier ayant toujours la droite, & il n'y entra après eux que le Secrétaire de la Republique en Veste violette. L'Ancien Sénateur fit entrer Monsieur Menault dans la sienne, où il luy donna la droite, comme les autres Sénateurs à tout le Cortége. On se rendit au Palais de Monsieur l'Ambassadeur, jusque dans la Chambre d'Audience, qui estoit garnie

d'une Tapifferie de Velours Cramoisy à fond d'or tres-riche, avec le Portrait du Roy sous un Dais de pareille étoffe. Monsieur le Chevalier Giustiniani l'y complimenta tout de nouveau, & Monsieur l'Ambassadeur luy répondit avec beaucoup d'éloquence. Il luy donna la main, & l'accompagna hors de la porte de son Palais, jusques proche la Gondole, suivy de tous les Senateurs, & du Cortége dans le même ordre. Les Violons, Trompettes, Haut-Bois, & Tambours sonnerent en differens endroits du Palais jusqu'à quatre heures de nuit, & pendant ce temps-là on distribua quantité de Confitures, d'Eaux fraîches, & de Liqueurs à tous ceux qui s'y trouverent, tant en Masque que sans Masque, sur tout aux No-

bles & Gentilshommes qui y vinrent en grand nombre masquez & démasquez.

Le lendemain 9. Juillet, Monsieur le Chevalier Giustiniani & les Senateurs s'estant assemblez à dix heures du matin dans l'Eglise de *la Madonna del Horto*, proche le Palais de Monsieur l'Ambassadeur, envoyerent le Secretaire de la Republique en Veste violette luy faire compliment, & prendre son heure pour aller à l'Audiance. Il répondit qu'il estoit tout prest, & cependant on fit mettre toute la Livrée hors le Palais, & le Cortège devant la Porte. Monsieur Menault estoit à la teste, & receut Monsieur Giustiniani qui vint par terre, suivy des Senateurs deux à deux depuis l'Eglise jusques au Palais. Il l'accompagna jusques au milieu de l'Escalier,

où Monsieur l'Ambassadeur l'ayant receu , il le conduisit à la Chambre d'Audience. Après quelques complimens de part & d'autre, on remonta en gondole comme le jour précédent jusqu'au Palais de Saint Marc, & l'on y mit pied à terre à *la Piazzetta*. De là après avoir traversé la Court du Palais , on monta l'Escalier des geans, & Monsieur l'Ambassadeur s'étant rendu à la porte du College elle s'ouvrit le Doge & le College estant debout. M^r de la Haye ayant fait les réverances ordinaires , s'assit à sa droite, & se couvrit. Il luy presenta la Lettre du Roy ; le Doge la donna au Secretaire de la Republique pour en faire la lecture , après quoy Monsieur l'Ambassadeur fit sa Harangue au Senat , & la prononça d'une maniere tres-noble. Le Doge

repondit à ce Discours en des termes qui marquoient une entière vénération pour le Roy , & une estime particuliere pour la Personne de Monsieur l'Ambassadeur , qui se retira ensuite toujours à la droite de Monsieur le Chevalier Giustiniani , qui le conduisit dans sa Gondole comme auparavant , & l'accompagna jusques dans la Chambre d'Audience. La s'estant de nouveau complimentez , Monsieur l'Ambassadeur luy donna la main , & l'ayant conduit jusqu'à sa Gondole , il salua tous les Senateurs qui passerent devant luy en s'en retournant. Ensuite il monta en haut suivy de tous les Gentilshommes de son Cortége qu'il fit disner avec luy. Quatre Tables furent servies en mesme temps avec beaucoup de magni-

ficence. Il y eut quatre Services, & les Vins & les Liqueurs ne furent point épargnez. L'on avoit préparé dès le matin un grand Bufet remply d'argenterie dans le Portique, & de l'autre costé une grande Table couverte de toute sorte de Fleurs, de Fruits, & de Confitures à la Françoisé. Après le repas, les Violons & autres Instrumens recommencerent à jouer, & on distribua à tout le monde des Eaux, des Liqueurs, & des Confitures comme le jour précédent. La Feste finit à quatre heures de nuit sans estre troublée par aucun desordre.

Monfieur de la Haye dont je vous parle a esté plusieurs années Ambassadeur au Levant, & il a continué de servir le Roy en plusieurs Négotiations d'Etat
vers

vers les Princes d'Allemagne. Il est Fils de feu Monsieur de la Haye, qui a esté long-temps Ambassadeur à Constantinople, & porte *Party de deux chaque Party chevronné, & contre-chevronné d'or, & de gueules de seize pieces.* Madame sa Femme doit l'aller trouver dans peu de temps. Elle s'appelle Louïse de Montholon, & est de l'Illustre Famille des Montholons, si féconde en grands Hommes, & qui a pris son nom de Monthelon ou Montholon, Bourg de Bourgogne proche d'Autun. Elle a donné un Cardinal en 1350. sous Clement VI. deux Gardes des Sceaux de France sous François I. & Henry III. plusieurs Présidens au mortier, Conseillers & Avocats Généraux aux Parlemens de Paris & de Bourgogne, Conseillers d'Etat,

Aoust 1685.

F

Maistres des Requestes , & un Ambassadeur en Suisse. Est alliée aux Maisons de Silly , de Thoulangeon , d'Aubusson , de Gannay , Chartier d'Alainville , de Mégrigny , Molé , de Longueil-Maisons , Chassebras - de Cramailles , de Seve , de Bragelongue , & autres.

Le 23. du dernier mois , Dame Elisabeth Gabrielle François Rouxel de Medavy , presta Serment au Parlement de Mets , dans les formes ordinaires , & en Habit de Ceremonie pour la Dignité de Secrette ou Sacristine , de l'Illustre Collège , Chapitre , & Abbaye de Remiremont , à laquelle elle avoit este élue dans l'Assemblée du 16. du même mois , en conformité & en conséquence d'un Arrest rendu quelques jours auparavant par

ce mesme Parlement. Comme l'affaire a fort éclaté, il sera bon de vous l'expliquer en peu de mots.

Dame Anne de Malin de Luz, Fille de Monsieur le Baron de Luz, Lieutenant Général de la Province de Bourgogne, dernière Secrette de Remiremont, étant morte au mois d'Avril 1684. après 48. ans de paisible possession de cette Dignité de Secrette, Madame la Princesse de Salm Abbessé, appuya les intérêts de Madame la Princesse Christine de Salm sa Sœur, Niece de Prébende, qui s'étant pourveuë en Cour de Rome, obtint une Bulle comme ayant exposé la Vacance de ce Benefice, dans un mois du Pape; mais lors qu'elle voulut en prendre possession, il y eut opposition formée de la

part du Chapitre , qui ayant élu en mesme temps tumultuairement & sans formalitez Madame de Médavy , luy fit pareillement prendre possession le 18. Juillet de la mesme année , malgré l'opposition reciproque de Madame la Princesse Christine de Salm. Le lendemain jour fixé pour l'Election , Madame l'Abbesse de Remiremont fit élire en cas de besoin , Madame la Princesse Christine sa Sœur par quatre ou cinq de ses Dames & quelques Nièces ; & les autres en bien plus grand nombre , avec Madame la Doyenne à leur teste , élurent une seconde fois Madame de Médavy. Les longues contestations que l'on fit de part & d'autres , furent enfin portées au Parlement de Mets, où monsieur Thorel parla pour

madame de Médavy , pendant quatre Audiences avec autant de grace que d'éloquence , & il fut secondé dans la cinquième pour l'intervention du Chapitre par monsieur Viry , un des plus fameux Avocats de ce parlement, & incomparable pour les matieres Ecclesiastiques. La sixième & la septième Audience furent remplies, avec beaucoup d'érudition & de politesse, par monsieur Boursier Avocat de madame la Princesse Christine ; & enfin après que les repliques eurent esté achevées dans la huitième Audience , une neuvième termina la difficulté. Elle fut dignement occupée par le plaidoyé de Monsieur Corberon , Procureur Général , au milieu d'une foule extraordinaire de Personnes de tous Sexes & de tous Etats. Il seroit

inutile de vous parler de la netteté & de la force de son expression, puis qu'il ne peut rien sortir du Conseil que d'achevé, & qu'après y avoir porté avec succès la parole pour le Roy, on est toujours assuré de paroistre ailleurs avec éclat. Aussi la Cour suivant ses Conclusions ordonna le second du dernier mois, que faisant droit sur l'Intervention du Chapitre de Remiremont, il seroit maintenu dans le pouvoir d'élire une Secrette, & que sans avoir égard à la Bulle de Madame la Princesse Christine, ny à l'Election prétendue faite de sa Personne, non plus qu'aux deux autres Elections; pareillemēt prétendues faites de la Personne de Madame de Medavy, il seroit procédé le 15. de Juillet à une nouvelle Election d'une Secrette

en la maniere ordinaire. Cette Election se fit de nouveau ce jour là 15. de l'autre mois en faveur de Madame de Médavy, qui joint à une. Illustre naissance un esprit des plus éclaircz, & une vertu des plus consommées. Elle est Fille de Messire Guillaume de Rouxel de Médavy, Comte de Marey, Frere de feu Monsieur le Maréchal de Grancey, & de Monsieur l'Archevesque de Roüen d'aujourd'huy, & de Dame Marie d'Achey, Fille d'Antoine d'Achy, Gouverneur de la Ville de Dole. Ce Comte de Marey, Maréchal des Camps & Armées du Roy, mourut assez jeune, d'une blessure receüe au Combat de Briare en 1652. Monsieur le Comte de

Médavy marié depuis peu à mademoiselle de Maulévrier Colbert , est Neveu à la mode de Bretagne de madame de Médavy, Secrette de Remiremont. Monsieur le Comte de Marey tué en Candie en 1668. estoit son Frere. L'illustre College , Chapitre & Abbaye de Remiront est aussi ancien que singulier. Plus de cinquante Dames s'y trouvent encore aujourd'huy , toutes de tres-grande qualité. On n'y peut entrer qu'après avoir fait les memes preuves de Noblesse que font messieurs les Comtes de S. Jean de Lyon ; aussi donne-t'on à ces Dames le Titre de Chanoinesses Comtesses de Remiremont , qui est une petite Ville des montagnes de la Vauge sur la Riviere de Mozelle , ou le dernier Tremblement de terre fit

tant de ravage. Cette Abbaye reconnoist pour Fondateur Romaric Comte d'Avent, qui estoit l'un des principaux Seigneurs de la Cour du Roy dd mets. Il se dépoüilla de son Comté, & de tous ses autres biens en faveur de cet établissement, au commencement du sixième Siecle. Ces Dames Chanoinesses Comtesses ne font point de Vœux solennels, à la réserve de l'Abbesse. Elle peuvent se marier quand bon leur semble, & posséder tous leurs biens en propre, de mesme que si elles n'avoient jamais quitté la Maison de leurs Parens. Elles ont droit apres quelques années de prendre chez elles une ou plusieurs Dames de tous âges, qu'elles appellent Nieccs de Prébende, & qui attendent des places vacantes. Les

E f

unes ny les autres ne portēt point d'habits differens des Dames du monde, si ce n'est au Chœur où elle chantent , & paroissent comme nos Chanoines Seculiers. Un long Manteau traînant couvre leurs épaules, & ce Manteau se nouë par devant. Les Dignitez, qui sont l'Abbesse, la Doyenne & la Secrette, portent outre cela ce qu'elles appellent le grand Couvrechef. C'est une espee de Voile de toile empesée, qui s'attache avec leurs Coifes. Il prend derriere la teste, & pend jusqu'à terre. L'Abbesse ajoute à cela une bordure d'Hermine à son Manteau, à sa lupe, & aux coûtures de son Corps, avec une Croix de Diamans pendue au col, & la Crosse auprès d'elle dans son Trône. Il y a dans le Pays, & mesme dans la Ville

de Mets quelques Maisons de Dames d'Eglise, (c'est ainsi qu'on les appelle) qui sont de ce caractère. Elles vont en Procession de leurs Eglises à celle de S. Etienne, Cathedrale de Mets , le jour de la Feste , & après avoir chanté en arrivant un Motet au Pulpitre , elle se retirent dans une Chapelle particuliere , d'où elles ne sortent que lors que la grande messe est achevée ; ce qui estant fait , elles s'en retournent chez elle dans le mesme ordre. La dernière fois que cette Procession se fit , qui fut le troisième de ce mois , Feste de l'Invention de Saint Estienne ; une des plus grosses Cloches tomba sur les trois heures après midy sans se casser , ny faire aucun autre mal que de rompre deux Planchers , & s'enfoncer dans le dernier , qui tou-

che la vouëte de l'un des Collatéraux.

Vostre aimable Amie , dont vous me demandez des nouvelles , a fait un Voyage de deux mois , & est de retour icy depuis peu de jours. En rendant visite dans un Convent de Province , on luy a fait voir une Personne fort bien faite , qui mene une vie tres - exemplaire , après avoir couru dans ses premieres années, le peril du plus grand desordre où une Fille soit capable de tomber. Son Pere la voulant contraindre d'épouser un Homme d'un âge fort avancé , elle résista à ses volonteés , & comme il avoit l'affaire à cœur , & qu'il estoit violent quand il s'emportoit , il s'oublia tellement dans les mauvais traitemens qu'il luy fit souffrir , que perdant enfin pa-

tience , elle résolut de fuir déguisée en Homme. Elle prit l'habit d'un de ses Freres , avec tout l'argent dont elle put se saisir , & cet habit démentant son sexe , elle s'éloigna du lieu où estoit son Pere , sans qu'il pust sçavoir ce qu'elle estoit devenue. Elle passa quelque temps à voyager , & la fin de son argent la réduisant à chercher employ , elle s'enrolla dans un Regiment d'Infanterie , où elle servit cinq années entieres en simple Soldat , avec beaucoup plus d'exactitude qu'aucun de ses Camarades ; mais sa gorge commençant à paroître , un Sergent soupçonna qu'elle estoit fille. Il luy en dit quelque chose , & la crainte de voir éclater son deguisement , l'engagea à deserter. Elle s'enrôla dans le Regiment de Tournaisis , & elle y ser-

vit avec tant d'application , & de bravoure pendant deux autres années , qu'elle se fit distinguer dans toutes les occasions qui se presenterent. Elle se battit même dans un combat singulier où elle eut tout l'avantage, & quoy qu'elle ne pût se défendre d'avoir de la liaison avec quelques-uns de ceux de son Regiment, elle se tint toujours si bien sur ses gardes, que personne ne s'apperceut de son sexe. Enfin son malheur voulut qu'étant dans un lieu de Garnison, elle inspira de l'amour à la Fille de son hôte. Elle creut qu'elle en seroit quitte pour se divertir secrettement des avances que luy faisoit cette Fille. Elle y répondoit d'une maniere qui donnoit lieu à des conversations assez agréables, & ne s'imaginant pas que la pudeur permist à la

Belle de pousser les choses, elle rioit des vaines prétentions qu'elle avoit formées, sans pouvoir croire qu'elle deust jamais les expliquer. En effet il se passa quelque temps sans que les marques que cette Fille luy donnoit de son amour, l'engageassent à autre chose qu'à des complaisances, & à quelques petits soins qu'elle luy rendoit avec plaisir; mais enfin la passion de la belle fut si violente, que ne pouvant plus la moderer, elle découvrit à son prétendu Amant, la résolution qu'elle avoit prise de l'épouser en secret, si son Pere à qui elle le pria de la demander, ne vouloit pas consentir à leur Mariage. L'aimable Guerriere qu'une déclaration si peu attenduë mettoit dans un fort grand embarras, se creut obligée de faire cesser cét

amour aveugle qui l'exposeroit à des persecutions continuelles, si elle ne luy faisoit pas connoître l'impossibilité où elle estoit d'y répondre. Elle exigea d'elle tous les sermens qu'elle jugea nécessaires pour l'obliger au secret, & luy dit ensuite qu'elle estoit Fille comme elle, ce qu'elle ne justifia que trop bien pour le repos de la Belle. La connoissance qu'elle eut de son sexe la mit dans un desespoir inconcevable. Elle ne pouvoit luy pardonner, d'avoir entretenu son erreur un seul moment ; & quelques conseils que luy donnast sa raison, elle se trouva incapable de s'en servir. Ainsi bien loin de luy garder le secret, elle prit plaisir à le publier, & son amour se tournant en haine, elle fit croire qu'elle n'avoit déguisé son sexe que pour

s'abandonner avec moins de retenue au libertinage & à la débauche. Le Commandant fut instruit de tout. Il la fit venir, & elle luy avoua ce qui l'avoit obligée à fuir de la Maison de son Pere, le conjurant de s'informer de tous ceux qui avoient eu quelque pratique avec elle, s'ils avoient trouvé le moindre déreglement dans sa conduite. Son innocence fut justifiée, & elle demanda avec tant d'instance qu'on la mist dans un Convent, qu'elle y fut menée quelques jours après. C'est où vostre Amie l'a veüe. Elle a appris d'elle-même tout ce que je viens de vous conter. Vous jugez bien qu'on donna avis au Pere de toute son Avanture, & qu'il ne s'opposa pas au dessein d'une retraite qui ferme la bouche à la medisance.

J'ay oublié de vous dire , que l'Assemblée generale du Clergé de France a finy les Seances qu'elle tenoit à Saint Germain en Laye , & que les Prelats & les Deputez qui la composoient allerent à Versailles le 21. du dernier mois , prendre leur Audien-
ce de Congé du Roy. monsieur le marquis de Blainville , Grand maistre des Ceremonies, & monsieur de Saintot maistre des Ceremonies, les y conduisirent , & ils furent presentez par monsieur le marquis de Seignelay Secretaire d'Estat , qui avoit esté les prendre dans leur Sale. monsieur le Coadjuteur de Roüen porta la parole , avec un succès qui répondit à tout ce que cette Illustre Assemblée en pouvoit attendre.

Je vous ay promis que je re-

chercherois avec soin toutes les particularitez qui regardent le mariage de monsieur le Duc de Bourbon , & de mademoiselle de Nantes , afin de vous en donner une Relation exacte ; mais il est bien difficile qu'il n'échape quelques circonstances de tout ce qui a précédé , accompagné , & suivi l'Union de ces deux Augustes Personnes. Le Roy ne fait rien qui ne marque sa Grandeur ; monsieur le Duc est galant & magnifique , & tous ceux qui touchent de près au jeune Prince & à la jeune Princesse que le Mariage vient d'unir , aiment la belle dépense. La Liberalité leur est naturelle ; ils n'épargnent rien lors qu'il s'agit d'affaires d'éclat , & il semble que le bon goust soie né avec eux. Jugez après cela , s'il m'a pû estre facile de ramas-

fer toutes les circonstances qui ont rapport à ce Mariage ; mais il y a plus encore, c'est qu'il s'est fait avec un tel agrément, & tant de joye de toute la Cour, que chacun en son particulier a contribué autant qu'il a pû, à l'éclat de cette Feste, par des Habits magnifiques, par des marques de réjouissance, & mesme par de somptueux repas, accompagnés de divertissemens. Avant que d'entrer dans ce détail, je vous diray que Monsieur le Duc de Bourbon est un jeune Prince, qui commençant à entrer dans le monde, n'y a fait encore aucun pas qui n'ait marqué avec avantage qu'il soutiendra dignement, & l'Auguste Nom qu'il porte, & la gloire des grands Hommes qu'il a pour Ayeux. Il s'est fait admirer dans ses Etudes, & il

n'en estoit pas encore sorty , qu'il a brillé dans les Exercices. Ainsi l'on peut dire qu'il y a paru habile dans un temps où l'on en voit peu qui ayent commencé un si pénible travail. Si son application luy a donné de l'adresse, le Sang de Bourbon, & le desir de la gloire, luy ont donné la force qu'il luy manquoit. Sa bonne grace jointe à toutes ces choses, l'a fait admirer dans le Carrousel; & il y a reçu des applaudissemens si publics, qu'ils ont esté entendus de toute l'Assemblée. Un Prince si accompli, dans un âge où les autres n'ont pas encore respiré l'air du monde, meritoit d'estre uny à une Princesse toute parfaite. Il l'a trouvée en Mademoiselle de Nantes, qui, quoy que plus jeune que ce Prince, a tout l'esprit & toutes les

grandes qualitez que l'on pourroit souhaiter dans une Princesse beaucoup plus âgée. Elle sçait plusieurs sortes de Langues; ses reparties sont promptes & vives sur quelque sujet que ce puisse estre, & elle attire l'admiration de tout le monde, par la grace & la justesse avec laquelle elle danse. Ce n'est point à cause que j'ay à vous entretenir de son mariage que je vous en parle de cette sorte. Si vous voulez bien vous souvenir de plusieurs de mes Lettres, vous connoistrez que je vous ay fait la peinture de toutes ces choses en divers endroits, & dans les temps où cette Princesse surprenoit toute la Cour en les faisant éclater. C'est ce qui fait voir que la flatterie n'a aucune part à ce que je dis.

Avant la Ceremonie des Epou-
sailles, Monsieur le Duc de Bour-
bon fit un Present à Mademoi-
selle de Nantes , digne de la ma-
gnificence & de la galanterie du
Sang dont ce Prince sort.

Une maniere de Table de demy
pied de haut , & qui pouvoit
estre posée sur une Table d'une
hauteur ordinaire , portoit dans
son milieu une machine d'Or-
phèvrie toute à jour , élevée en-
viron de huit pouces , soutenue
par plusieurs petits pieds anti-
ques , & entourée d'une Campa-
ne ornée d'Attributs sur le Ma-
riage que l'on estoit prest de fai-
re. Cette Campane bordoit le
haut de la Corniche. Sur le mi-
lieu de cette machine il y avoit
une élévation qui portoit un pe-
tit Bastiment de cristal de roche ,
couvert en dôme surbaissé , &

orné de huit colonnes de cristal. Les enchâssures d'orphèvrerie, & le corps de l'Architecture de ce petit Bastiment de cristal étoient d'or. Au haut du dôme & en dedans, pendoient en maniere de chandeliers de cristal deux pendans d'oreilles de pendeloques de diamans en cloches. Ils étoient accompagnez d'une parure de rubis & de diamans. Toute cette machine eust pû estre prise pour un des endroits délicieux du Palais de Psyché, puis qu'une Figure d'or émaillé y representoit cette Princesse. Elle estoit couchée, & regardoit ces Presens de la mesme sorte que Psyché regardoit ceux de l'Amour, lors que ce Dieu bernoit tous ses vœux au seul desir de luy plaire.

Aux quatre faces de ce Bâtimement, estoient quatre Cassettes de

de cristal , dans chacune des-
 quelles il y avoit un Bracelet, des
 Boucles de Ceintures , de Jartie-
 res & de Souliers de Pierreries ;
 sçavoir des Diamans brillans dans
 la premiere ; dans la seconde des
 Rubis & des Diamans ; dans la
 troisième des Emeraudes & des
 Diamans ; & dans la quatrième
 de toutes sortes de Pierreries ,
 avec des Bracelets de Perles , &
 plusieurs petites Boucles d'oreil-
 les de Diamans , & d'autres de
 toutes sortes de Pierres de cou-
 leur.

Des Consoles d'Orfevrie por-
 toient les Angles du Bâtiment du
 milieu ; & sur chacun de ces
 Angles qui avançoient entre les
 Cassettes de cristal , estoient éle-
 vées quatre Vrnes d'or sur de
 petits Socles. Le haut de ces Vr-
 nes estoit en forme de dôme ; il y

Aoust 1685.

G

avoit dedans des especes de Baguiers de velours noir , remplis de Bagues de Diamans brillans , de plusieurs Diamans de couleur , & de toutes sortes d'autres Pierres.

Il y avoit aussi huit vases de Crystal de Roche ; sçavoir deux de chaque costé des quatre Vases d'or. Ils achevoient de remplir les Angles du Bâtiment du milieu ; les Bouchons de ces Vases estoient d'or , & sur chaque Bouchon il y avoit un Diamant brillant.

La machine d'Orfèvrerie qui portoit tous ces Bijoux , faisoit un plan extraordinaire , & qui s'accommodoit à la situation de toutes ces pieces. Toute cette machine ensemble estoit portée dans le milieu d'une maniere de Table , haute de six pouces. Elle

estoit soutenue par des pieds d'argent, & ornée autour de Points d'Espagne, & autres agrémens qui formoient des Festons.

Sur la mesme Table au dessous de cette machine d'argent, il y avoit huit Corbeilles; sçavoir, quatre carrées, vis à vis de chacune des faces de la grande Machine, & quatre ovales sur les Angles; mais qui ne cachoient rien de toute la Machine du milieu, qui estoit plus élevée que ces Corbeilles. Elles estoient toutes de Brocard d'or, brodé d'argent. Deux des grandes étoient remplies d'Eventails, & les deux autres de Jartieres de tissu d'or, & d'argent de toutes couleurs. Il y avoit dans chacune des petites, un Etui de Velours vert, sur lequel estoient des Bijoux de Velours vert de toutes façons.

Chaque Etuy cachoit un Tablier à travailler , de Taffetas vert , brodé d'or passé , & garny aux poches de Boutons de Diamans brillans , avec tous les Etais d'or , garnis de semblables Diamans , & attachez à la ceinture du Tablier avec de petites chaînes d'or. Aux deux bouts de cette Table estoient encore deux grandes Corbeilles de Brocard d'or brodé d'argent , & remplies de Gands garnis , de Bas de Soye & de Rubans.

Le dessus de la Table qui portoit toutes ces choses , estoit brodé d'or sur un fonds de Velours cramoisy , avec des compartimens de Rabesques , dont la broderie estoit plus relevée , & en chassoit les Corbeilles ; de sorte qu'en les levant , on voyoit les places de chacune. D'autres

ornemens remplissoient ces places ; mais la broderie en estoit plus platte , afin que les Corbeilles posassent mieux dessus.

Cette Table faisoit un plan suivant l'arrangement des Corbeilles quarrées ou ovales , & ces Corbeilles en formoient un qui s'accommodoit à la Machine du milieu.

On peut juger par la beauté , & par la richesse de ce Present , de toutes les choses qui ont regardé ce Mariage , & que la galanterie & la magnificence n'y ont pas manqué.

Je ne dois pas oublier , en vous parlant des Piergeries qui faisoient la principale partie de ce superbe & riche Present , que le Roy en a donné plusieurs parures d'un tres - grands prix à Mademoiselle de Nantes , outre les

avantages qu'il a faits à cette Princesse , & les biens , Charges & Gouvernemens , dont il luy a plu de gratifier ces deux Augustes Epoux.

La Cerémonie des Fiançailles se fit le 23 .de Juillet dans le grand Salon de l'Appartement du Roy. Toute la Maison Royale s'y trouva , aussi bien que tous les Princes, & Princesses du Sang qui y avoient esté invitées. Monsieur le Duc de Bourbon & Mademoiselle de Nantes , y furent conduits par Monsieur le Marquis de Blainville , Grand Maître des Cerémonies , qui avoit auparavant esté prendre ce Prince & cette Princesse , chacun dans leur Appartement.

Monsieur le Duc de Bourbon , avoit un habit de brocard d'or à fonds brun , avec de gros-

ses Fleurs d'or frisé, & tellement relevées, quelles faisoient le mesme effet de la broderie.

L'habit de Mademoiselle de Nantes estoit de Taffetas noir en broderie d'or, & doublé de Taffetas couleur de feu, aussi brodé d'or. Quantité de Diamans couvroient le corps & les manches. La Ceinture de la Jupe, & le retrouffis estoient de Diamans, la Jupe de dessous estoit de Brocard d'argent brodé d'or, & cette broderie estoit liserée de couleur de feu. Sa Mante dont la queue estoit de six aulnes de long, estoit de gaze d'or, & portée par Mademoiselle de Blois.

Le Roy avoit un habit brodé d'argent, enrichy de Boutons de Pierreries. Son Baudrier & son Epée en étoient aussi garnis. Sa Majesté se mit au bout de la Ta-

ble qui avoit esté dressée pour cette Cerémonie.

Monseigneur le Dauphin , Monsieur , monsieur le Duc de Chartres , monsieur le Prince , monsieur le Duc du maine , & monsieur le Comte de Thoulouze se rangerent à la droite du Roy madame la Dauphine , madame , mademoiselle , madame la Grande-Duchesse de Toscane , madame la duchesse , madame la Princesse de Conty , mademoiselle de Bourbon , mademoiselle d'Anguien , mademoiselle de Condé , mademoiselle de Blois , & madame de Verneüil veuve d'un Prince légitimé de France , se placerent à la gauche. Je n'entreray dans aucun détail de leurs habits , la description en seroit seule aussi longue que toute ma Relation. Imaginez-vous tout ce que la Broderie , & les

plus riches Brocards d'or , tous differemment ornez de Pierrieres , peuvent former de plus éclatant , & vous aurez encore de la peine à vous bien représenter le brillant effet que produiroit l'ébloüissant amas de ces diverses richesses , tant il sembloit que chacun eust pris plaisir à se parer à l'envy pour faire honneur à la Feste , & pour marquer la satisfaction qu'il avoit de ce mariage. Tous ces princes & ces Princesses formerent un cercle & Monsieur le Duc de Bourbon & Mademoiselle de Nantes , se rangerent auprès de la Table , au bout de laquelle estoit le Roy. Monsieur le Marquis de Seignelay Secrétaire d'Etat & de la Maison du Roy , fit la Lecture du Contract , Monsieur Colbert de Croissy , Ministre & Secrétaire

re d'Etat , estant present. Monsieur de Seignelay presenta ensuite la plume à Sa Majesté, qui le signa , après quoy il fut signé par Monseigneur le dauphin , Madame la dauphine, Monsieur, Madame , Monsieur le duc de Chartres, Mademoiselle, Madame la Grande duchesse de Toscane , Monsieur le Prince , Monsieur le duc , Madame la duchesse, Monsieur le duc de Bourbon , Madame la Princesse de Conty , Mademoiselle de Bourbon ; Mademoiselle d'Anguien , Mademoiselle de Condé , Monsieur le duc du Maine , Monsieur le Comte de Tholouse, Mademoiselle de Nantes , Mademoiselle de Blois , Madame la duchesse de Verneuil. Après que le Contract eut esté signé , Monsieur l'Evesque d'Orleans , pre-

mier Aumônier du Roy , fit la Cereemonie des Fiançailles. Il estoit en Camail & en Rochet avec l'Etole. Cette Cereemonie estant achevée , on se rendit à Trianon , où le Roy donna à Souper à toute la Maison Royale , & aux Seigneurs & Dames de la Cour. Il y eut auparavant une Promenade sur le Canal , que l'on trouva tout couvert de Chaloupes , Gondoles , Yacs , & autres sortes de Bâtimens parez. La Chaloupe où se mit le Roy , estoit garnie de Damas bleu , avec de grandes Crespines d'or. Les Carreaux estoient de mesme , & les Tapis de Perse , à fonds d'or. La Chaloupe de Monseigneur le Dauphin , estoit de Damas cramoisy , & enrichie de frange d'or. Monsieur en avoit une de Damas vert , avec des

franges or & argent. Celle de Madame estoit aurore , avec des franges d'argent. Toutes ces Chaloupes avoient des Carreaux de mesme Damas , avec de riches Tapis. La Musique estoit dans un Vaisseau qui suivoit la Chaloupe du Roy , & cette Chaloupe de Sa Majesté estoit environnée de toutes les autres. Les hommes suivoient à cheval le long du Canal , magnifiquement vestus. On y voyoit aussi un grand nombre de Carosses , & une affluence de peuple extraordinaire. Pendant cette Promenade, on eut le plaisir d'entendre tout ce qu'il y a de plus belle Musique dans tous les *Opera* de Monsieur de Lully. On arriva sur les neuf heures du soir a Trianon. Le Roy monta par le degré du Jardin, dont les Berceaux étoient

de Chandeliers de cristal. Il y avoit dans les quatre Cabinets qui les terminent , quatre Tables de vingt-cinq couverts chacune. Le Roy en tenoit une , & Monseigneur le Dauphin, monsieur & Madame, tenoient les trois autres. Il y en avoit aussi deux dans le Chasteau pour les Seigneurs. Au sortir de Table , le Roy fit quelques tours de Jardin , & il retourna sur l'eau par le mesme degré par lequel il estoit venu. La nuit estoit assez sombre , & cependant le Canal ne laissoit pas de paroître fort brillant. Le réfléchissement des lumieres qu'on ne pouvoit encore découvrir , le faisoit paroître comme une glace toute lumineuse. Quoy que l'on en soupçonnast la cause , on n'en fut éclaircy que lors qu'on fut à la croisée du Canal , d'où l'on con-

nut que le Château étoit éclairé depuis le haut jusqu'au bas. Je croy qu'il est à propos de vous dire, qu'on appelle la croisée du Canal, l'endroit où l'on détourne en revenant de Trianon, & d'où l'on commence à découvrir le Château de Versailles. Les lumieres dont il étoit éclairé étoient vives. On les nomme ainsi lors qu'elles sont découvertes, & qu'elles ne sont point dans des verres, ou derriere des papiers ou toilles peintes & huilées, qui faisoient les anciennes Illuminations, & dont on se sert peu aujourd'huy, si ce n'est qu'on les melle avec les lumieres vives. Celles qui faisoient briller le Chasteau de Versailles, en profiloient toutes les Corniches, & marquoient l'Architecture. La Galerie mesme qui occupe toute

la face du Chasteau qui donne dans le jardin , estoit éclairée par dedans comme aux jours où l'on tient Appartement , & ces lumieres qui n'estoient veuës qu'à travers des vitres , formoient un corps plus reculé & moins vif que celui de l'Architecture , ce qui faisoit une agreable union. Toutes les Rampes & les Escaliers de la Fontaine de Latone étoient élairez de lumieres telles qu'estoient celles du Chateau ; ce qui les faisoit paroître du Canal comme un gros pied-d'estal de feu qui portoit le Chateau. A l'autre bout du Canal qui donne dans la campagne , on vit une Piramide de feu , formée par sept ou huit mille lumieres , dont chacune étoit grosse comme un flambeau. Cette Piramide avoit près de cent toises de

face, & sa hauteur estoit proportionnée à sa largeur. Il y avoit sur la pointe de cette Piramide une boule de feu d'environ vingt pieds de diametre. On tira de derriere cette Piramide environ vingt mille fusées. Elles estoient disposées de telle sorte qu'elles paroissent partir de la boule qui estoit sur la pointe. On tira d'abord plusieurs grosses fusées les unes après les autres, qui produisirent de differens & nouveaux effets. Ensuite elles partirent par trois, quatre, cinq, & six douzaines à la fois, & augmentèrent toujours jusqu'au dernier partement, qui fut de neuf à dix mille ensemble; ce qui fit une voûte de lumiere au dessus de Versailles & des environs.

Après qu'on eut admiré la

beauté & les effets de ce prodigieux amas d'artifice , le Roy remonta en Caleche, & retourna au Château par le l'ardin. Tout ce qui estoit sur la route de Sa Majesté , brilloit d'une infinité de lumieres , & principalement l'Allée des Cascades , la grande Piece du bas de cette Allée, & la Pyramide d'eau qui est au haut de la mesme Allée. Le feu paroissoit au travers de ses Napes , & l'on voyoit au dessus au lieu du gros jet d'eau , un gros bouillon de lumieres. La face du Château estoit illuminée de ce costé là, de la mesme maniere que celle qu'on avoit admirée du Canal; de sorte qu'on ne voyoit que des enfilades de lumieres , au bout desquelles le Chasteau paroissoit comme une Montagne de feu; on y entra à une heure après minuit.

La Ceremonie des Epousailles se fit le lendemain 24. Juillet à une heure apres midy. Monsieur de Saintot alla prendre Monsieur le Duc de Bourbon dans son Appartement , & le mena à celui de Mademoiselle de Nantes. Il les conduisit ensuite dans la Galerie , où Madame la Dauphine attendoit le Roy. On alla de là à la Chapelle , chacun en son rang.

L'habit de Monsieur le Duc de Bourbon estoit brodé d'or, sur un fond de gros de Naples noir. Le dessein de cette broderie estoit d'une invention toute nouvelle. Un bord d'un quartier de haut regnoit autour du Manteau. La broderie en estoit fort particuliere , & composée de deux manieres d'ornemens qui se contra-
stoient. Le fond de l'étoffe faisoit

en quelques endroits le fond des ornemens, & en d'autres l'or faisoit le fond, & l'étoffe les ornemens, & dans les endroits où elle en servoit, elle estoit ornée d'Emeraudes & de Diamans enchassez dans de petits ornemens de broderie relevée. Tous les ornemens du rebord de ce Manteau estoient brodez de Perles, & les milieux des grands Fleurons estoient ornez de plus grosses Perles, qui tournoient suivant les Tiges. Tout le plein du Manteau estoit d'un ornement pareil; mais un peu plus petit. Le revers estoit aussi d'une broderie des plus riches. Les Chaufses estoient comme le Manteau, & le Pourpoint estoit blanc & brodé d'or; mais plus délicatement. Le Cordon du Chapeau de ce Prince estoit de gros Diamans.

Mademoiselle de Nantes avoit un habit de Brocard d'argent , chamarré de Dentelles d'argent plissées, & tout semé de Rubis & de diamans , & le Corps & les Manches en estoient entiere-ment couvertes , de mesme que celuy des Fiançailles. La jupe de dessous estoit de Brocard d'argent , chamarrée de dentelles d'argent plissées , entre lesquelles estoient des Boutonnieres d'Emeraudes & de diamans. Les parures de teste étoient assorties aux Pierreries de l'habit.

Il seroit difficile de bien décrire l'habit du Roy. La broderie en estoit or & argent , & faite exprés pour placer les Pierreries dont il estoit tout semé , de sorte qu'il paroïssoit qu'il fust tout brodé de ces Pierreries.

Je ne vous parleray point icy

des places que chacun occupa dans la Chapelle, vous les ayant déjà marquées dans les Relations du Mariage de la Reyne d'Espagne, & de celuy de Madame de Savoye. La Musique de la Chapelle chanta plusieurs Motets pendant la Messe, & à l'Offertoire Monsieur le Marquis de Blainville Grand Maître des Cerémonies avertit Monsieur le duc de Bourbon d'aller à l'Offrande. Ce Prince après avoir fait une révérence à l'Autel, & une au Roy, baïsa l'Anneau de l'Evesque, & luy presenta un Cierge garny de plusieurs pieces d'or, qu'il avoit receu du Grand Maître des Cerémonies, celuy-cy l'ayant pris des mains de Monsieur duché, Contrôleur Général de l'argenterie en annéc. Les mesmes Cerémonies furent observées pour

Madame la duchesse de Bourbon, qui alla ensuite à l'Offrande. Après le *Pater*, messieurs les Abbez du Breüil & milon, Aumôniers du Roy, tous deux en Rochet & en manteau long, étendirent un Poële de Brocard d'argent sur la teste de monsieur le duc & de madame la duchesse de Bourbon, pendant que monsieur l'Evesque d'Orléans acheva la Cerémonie des Epousailles. La messe estant finie, le Curé de la Paroisse de Versailles presenta au Roy le Registre des mariages, qui fut signé par Sa Majesté, monseigneur le dauphin, madame la dauphine, monsieur, madame, monsieur le Prince, monsieur le duc, madame la duchesse, & monsieur le duc & madame la duchesse de Bourbon. Au sortir de la messe, on remonta

dans le mesme ordre qu'on estoit venu , excepté que mademoiselle de Nantes , pour lors madame la duchesse de Bourbon , prit son rang après madame la duchesse. A huit heures du soir, le Roy se trouva dans son grand appartement , où toute la Cour se rendit. Je ne vous parle point de la magnificence de cét appartement ; elle est generalement connue , & je vous en ay envoyé une description particuliere. On alla ensuite sur le grand degré de marbre. Toutes les Dames se partagerent dans les deux Tribunes , & tous les Hommes sur les Rampes. La musique estoit en bas , & divertit jusques à dix heures qu'on alla souper. La Table estoit dans la grande Salle des Gardes du Corps. Cette Salle estoit tendue d'une riche Tapiss

168. **MERCURE**

serie rehaussée d'or, qui représentoit l'Histoire de Henry III.
Il y avoit à ce souper,

Le Roy,

Monseigneur le Dauphin.

Madame la Dauphine.

Monsieur.

madame.

Monsieur le duc de Chartre.

Madame la grande duchesse.

Monsieur le duc.

Madame la duchesse.

Monsieur le duc de Bourbon.

madame la duchesse de Bourbon.

Madame la Princesse de Conty.

Mademoiselle de Bourbon.

Monsieur le Duc du Mayne.

monsieur le Comte de Thou-louze.

mademoiselle de Blois.

madame le duchesse de Ver-neuil.

Et

Et quatre-vingt Personnes de la premiere qualité.

Il y eut quatre Services , & le grand nombre de mets & de Conviez n'empescha pas le bon ordre , & que l'abondance ne parust avec la magnificence. Au sortir de la Table, on revint dans le grand Appartement du Roy, où Monsieur l'Evesque d'Orleans benit le lit, puis on deshabbilla les mariez. Le Roy donna la Chemise à monsieur le duc de Bourbon, après qu'elle luy eut esté présentée par monsieur le duc, & madame la Duchesse la presenta à madame la dauphine, qui la donna ensuite à madame la duchesse de Bourbon. Le Roy fit l'honneur à cette Princesse de la visiter le lendemain dans le mesme Appartement de Sa Majesté, où elle avoit couché. Elle y

Aoust 1685.

H

receut le mesme honneur de Monseigneur le Dauphin , & le Complimens de toute la Cour, & le soir elle alla souper chez monsieur le Prince , où on luy donna le divertissement d'entendre chanter des Vers que monsieur l'Abbé Genest avoit composez sur son mariage , & dont je vous feray part à la fin de cette Relation. La musique étoit de M. de la Lande, l'un des maistres de musique de la Chapelle du Roy.

Le leudy , monseigneur le dauphin donna un grand Soupé dans son Appartement , & l'on chanta ensuite l'Idille que je vous ay envoyé en vous parlant du divertissement de Sceaux.

Le Samedi le Roy alla dîner à marly. Il y mena madame la duchesse de Bourbon , Madame la Princesse de Conty , & les Da-

mes qui estoient necessaires pour le petit Balet , que l'on y dança le soir devant Madame la Dauphine , qui y vint souper avec un grand nombre de dames. Les Vers de ce divertissement étoient de monsieur moret , Valet de Chambre de cette Princesse , & la musique de Monsieur de la Lande. madame la Duchesse de Bourbon , & madame la Princesse de Conty , dancèrent des entrées dans les Intermedes , & l'une & l'autre s'y firent admirer par leur bonne grace , & par la justesse de leur dance.

Le dimanche Monsieur donna une grande Feste à Saint Cloud. Il y eut Collation , Musique , Jeu , Promenade , Bal , Souper , & Comédie. Il s'est fait encore beaucoup d'autres Festes devant & après ce Mariage , &

qui y ont toutes rapport par la joye que la Cour a fait paroistre, & par les marques d'amitié que le Roy a données aux Mariez.

Quoy qu'il semble que rien ne se puisse ajoûter à l'éclat dont la Cour brille ordinairement, on peut dire que pendant quatre ou cinq jours, elle a paru avec une magnificence extraordinaire. Toutes les Personnes distinguées ont fait faire des habits tres-riches, pour honorer cette Feste, en y paroissant avec éclat. On ne peut rien s'imaginer de plus beau que ceux de Monsieur le Duc de Bourbon; ce Prince en ayant changé de trois; ou quatre en broderie, qui ont esté beaucoup moins estimez par leur richesse, que par leur travail, & par la nouveauté de leur dessein; mais on ne doit pas en estre sur-

pris, puis qu'on ne fait rien dans cette Maison sans se distinguer, de quelque nature d'affaire dont il s'agisse.

Je ne vous diray rien davantage de ce qui regarde la Princesse, touchant ces sortes de choses, puis qu'il est aisé de s'imaginer qu'on les a portées au plus haut point, & que je n'en pourrois dire assez. Monsieur le Prince, qui fait son séjour ordinaire dans sa délicieuse Maison de Chantilly, a demeuré plusieurs jours à la Cour, avant & après ce Mariage & il y a paru même avec éclat, pour marquer la satisfaction qu'il en avoit.

Je ne puis m'empescher de dire icy, que Monsieur le Duc a fait faire plusieurs Carrosses magnifiques, entre lesquels celui du Corps est d'une invention aussi galante que riche. Le orne-

mens y sont sans confusion , & d'une maniere nouvelle. Il y a mesme des choses singulieres, & qui doivent surprendre , parce qu'elles ne sont pas ordinaires aux autres Carrosses. Toute la Ferrure est d'or moulu aussi bien que les Clouds ; & tous les ornemens de Cuivre, avec la dorure de la Sculpture sont d'or bruny qui résiste à l'eau. Le Secret en a esté trouvé depuis peu , & l'on ne s'en estoit point encore servy. Je ne vous dis rien des attelages de tous ces Carrosses, dont les Chevaux estoient d'une tres-grande beauté. L'Epithalame qui suit est de Monsieur l'Abbé Genest , dont je viens de vous parler. Il a fait quantité d'autres beaux Ouvrages, dont les grands succez sont connus de tout le monde.



EPITHALAME

P'OUR LES NOPCES

DE MONSIEUR

LE DUC DE BOURBON,

ET DE

MADemoiselle DE NANTES.



TROUPES DE DIVINITEZ DE
VERSAILLES, TROUPE DE
JEUNES NYMPHES, TROUPE
DE JEUNES NYMPHES.

UN DIEU chante,

Voicy les momens desirez.
*Venez, charmant Himen, venés, doux
Himenée ;
Allumez vos flambeaux sacrez.*

H 4

*Heureux Amans ! Nuit fortunée !
Venez, charmant Himen, venés, doux
Himenée.*

CHOEUR.

*Heureux Amans ! Nuit fortunée !
Venez, charmant Himen, venés, doux
Himenée ,*

LE DIEU.

*Couronné de fleurs immortelles
Triomphez avec les Amours ;
Amenez des plaisirs qui renaissent
toujours ,
Des tendresses toujours nouvelles.*



*Chantez , Silvains , Nymphes ,
chantez ,*

*La jeune Epouse & ses Beutez ,
Le jeune Epoux & sa Conqueste.
Jamais en de si beaux lieux
Une si belle Feste.*

N'assembla les Dieux.

LE CHOEUR.

Jamais en de si beaux lieux

Une si belle Feste

N'assembla les Dieux.

LE DIEU & LE CHOEUR.

*Venez, charmant Himen, venez,
doux Himenée.*

*Quels doux plaisirs préparez-vous
A ces jeunes Epoux?*

*Heureux Amans ! Nuit fortunée !
Venez, charmant Himen, venez,
doux Himenée.*

LES DIVINITEZ DE
Versailles dansent, & l'on chante
ce Menuet.

*Rien n'est si doux
Que l'Himen qui vous lie,
Rien n'est si doux
Pour deux jeunes Epoux.*

*O sort heureux ! ô douceur infinie
Pour deux cœurs l'un de l'autre
charmez !*

*O sort heureux ! ô douceur infinie
Quand ces Nœuds par l'Amour
sont formez*

H :

UNE JEUNE NYMPHE.

se détache de la Troupe , & chante :

Feste que l'on trouve si belle ,

Que tu nous semble cruelle !

Tu viens ravir à nos jeux innocens

La Deesse

De la Jeunesse.

Tu viens ravir à nos jeux innocens

Ses Attraits encore naissans.



Verrons nous sans verser des larmes

Qu'on nous enleve son cœur ?

Qu'on livre si-tost ses charmes

Aux transports d'un jeune Vain-

queur ?

Quelle rigueur !

Feste que l'on trouve si belle ,

Que tu nous sembles cruelles !

LE CHOEUR.

Feste que l'on trouve si belle ,

Que tu nous sembles cruelle !

UN JEUNE SILVAIN.

se détache aussi de la Troupe, & chante

*Nymphes, si l'éclat de ses yeux
Valloit embellir d'autres lieux.
Vostre douleur seroit plus juste.*

*Mille Estats, mille Rois
Auroient brigué l'honneur de vivre
sous ses loix;*

*Mais Loüis par un plus beau choix
Veut qu'elle orne sa Cour Auguste.
Ce Roy, l'Arbitre des Mortels,
L'arreste sur ces bords par des nœuds
eternels.*

*L'Amour le seconde,
L'Olimpe applaudit;
Et c'est le plus beau Sang du monde
Qui se mesle & se réunit.*

LE COEUR.

*L'Amour le seconde,
L'Olimpe applaudit;
Et c'est le plus beau Sang du monde
Qui se mesle & se réunit.*

UNE NYMPHE.

*Comme en la plaine odorante
La Rose Reine des fleurs;*

H 6

MERCURE

*Est vive & riante
Tant qu'une chaleur brûlante
N'offense point ses couleurs ;
De même une Beauté tendre
Conserve un éclat charmant .*

*Tant qu'elle sçait se défendre
Des ardeurs d'un jeune Amant .*

VN SILVAIN.

*Comme en ces lieux où la glace
Dure trop long-temps ,
Flore sans appas & sans grace
Languit au milieu du Printemps ;
Ainsi la Beauté la plus rare
Languit & ne peut charmer ,*

*Si l'Amour ne la pare ,
Et de ses feux ne la vient animer .*

CHOEVR DES NYMPHES.

*Feste que l'on trouve si belle ,
Que tu nous sembles cruelle !*

VNE NYMPHE.

*Un jeune cœur doit être épouvé
Des nœuds où l'Himen engage .
Peut-on quitter l'avantage
D'une douce liberté ?*

*Vn jeune cœur doit estre épouvé
Des nœuds ou l'Himen engage.
Pense-t'on dans l'Esclavage
Trouver la felicité?*

*Vn jeune cœur doit estre épouvé
Des nœuds ou l'Himen engage.*

VN SILVAIN.

*Nymphes, vous aurez vostre tour;
Quand par ces plaintes
Vous blâmez l'Himen & l'Amour,
Ce sont des feintes.*

*Le sort que vous déplorez,
En secret vous le desirez.*

VN AUTRE SILVAIN.

*Entre la crainte & le desir,
Vne jeune Beauté curieuse & timide
Tremble au nom d'un Epoux qu'on
parle de choisir,*

*Mais elle écoute avec plaisir.
En attendant que le choix se de-
cide,*

*Son cœur laisse échapper plus d'un
soupir*

Entre la crainte & le desir.

VNE NYMPHE.

Folle erreur !

SILVAIN.

Feintes vaines !

NYMPHE.

Trompeurs Jugemens !

SILVAIN.

Faux sentimens !

NYMPHE.

Redoutables chaînes !

SILVAIN.

Nœuds charmans !

ENSEMBLE.

Nœuds cruels ! Redoutables chaînes !

Nœuds charmans ! Agreables chaînes !



LE DIEU qui a chanté le premier.

Cedez Nymphes, rendez-vous.

Vnissons tous nos voix, & chantez

avec nous.

*De ces jeunes Amans le parfait
assemblage*

Des Destins & des Dieux: est

l'immortel ouvrage.

*Celebrons ce nœud glorieux,
C'est l'Ouvrage immortel des De-
stins & des Dieux.*

LES NYMPHES & LES SILVAINS.

*Celebrons ce nœud glorieux,
C'est l'Ouvrage immortel des De-
stins & des Dieux.*

LES NYMPHES & LES SILVAINS
dansent.



LES NYMPHES.

Divins accords ! celestes flames !

LES SYLVAINS.

Heureux liens ! douces ardeurs !

LES NYMPHES.

*Jamais des nœuds plus beaux
n'ont attaché deux ames.*

LES SYLVAINS.

*Jamais de plus beaux feux n'ont
embrasé deux cœurs.*

TOUS ENSEMBLE.

*Jamais des nœuds plus beaux
n'ont attaché deux ames.*

184 M E R C U R E

*Jamais de plus beaux feux n'ont
embrasé deux cœurs.*

VN SILVAIN, VNE NYMPHE.

*Quelles splendeurs les environ-
nent !*

*Que de Ris & de feux accompa-
gnent leurs pas !*

*Que d'attraits , de charmes ,
d'appas ,*

*De quels dons précieux les Graces
les couronnent !*

VN SILVAIN & VNE NYMPHE.

A voir tant d'agremens ,

Nos yeux doutent toujours ,

Si ce sont deux Amans ,

Ou deux Amours.

VN SILVAIN & VNE NYMPHE.

Nos yeux doutent toujours

A voir tant d'agréments ,

Si ce sont deux Amours ,

Ou deux Amans.

T O U S E N S E M B L E

Repetent ce couplet des deux façons,

& l'on danse dans les intervalles.

LE DIEU.

*Nous qu'un sort immortel fixe sur
ces rivages,*

*Songons qu'en leurs Deserts inconnus
& sauvages*

Nous estions ensevelis.

*Mais aujourd'hui l'Olimpe même
Pourroit-il surpasser cette splendeur
suprême*

Dont nos bords sont embellis ?

VNE NYMPHE.

*Rendons grace au Heros , qui de
ces grands spectacles*

Charme nos esprits & nos yeux,

VN SILVAIN.

*Celebrons , benissons le Regne glo-
rieux*

Où naissent tant de Miracles.

VNE NYMPHE.

LOUIS est le Maître des Rois ,

Il soumet tout à l'Empire François.

*On le craint, on l'implore, on le reve-
re , on l'aime.*

*Sa Bonté seule arreste ses Exploits:
Plus grand par ses Vertus que par
son Diadème ,*

*Vainqueur des Nations , & Vain-
queur de luy-mesme.*

LOVIS est le Maistre des Rois.

VN SYLVAIN.

*Semblable au Dieu qui lance le
Tonnerre ,*

LOVIS est le Maistre des Rois.

Tous les Dieux de la Terre

Obeïssent à sa voix ;

*Ils viennent à genoux reconnoi-
tre ses Loix.*

*Semblable au Dieu qui lance le
Tonnerre ,*

LOVIS est le Maistre des Rois.

VNE NYMPHE.

De cette Majesté sur son frôt reverée

La jeune Epouse a pris des traits ,

Et les Graces l'ont parée

De leurs divins Attrails.

*Le jeune Epoux animé
D'un Sang par la gloire enflamé,
Plein des grāds Noms de sa Race,
Du choix de ce grand Roy, de ses
Bontez charmé,
Sent redoubler sa belle audace,
Et meslera bien tost au gré de
tous ses vœux
Les Lauriers de Bellonne aux
Mirthes amoureux.*

CHOEVR.

*Heureux Amans! heureuse destinée
Venez charmant Himen, venez, doux
Himenée.*

TOVT DANSE
VNE NYMPHE & VN SILVAIN
chantent l'un apres l'autre.

*A quoy sert la resistance;
A quoy servent les rigueurs,
L'Amour doit sous sa puissance
Tost ou tard ranger vos cœurs,
Sans le craindre,
Sans vous plaindre,*

Cedés, cedés à ses traits vainqueurs,
CHOEVR.

Heureux Amans! heureuse destinée
Venez, charmant Himen, venez
doux Himenée.

VNE NYMPHE & VN SILVAIN
Venez, jeunes Amans, que ces nœuds
pleins d'attraits

Qui commencent si-tost ne finissent
iamais ;

Que tous les iours les Destins favo-
rables

Redoublent vos contentemens.

Vivez, vivez toujours Amans,
Tous les iours plus aimez, tous les
iours plus aimables,

Que vos plaisirs soient aussi durables
Qu'ils sont charmans ;

Que les siècles pour vous ne soient
que des momens,

Vivez, vivez heureux Amans.

LES TROIS CHOEVR S.

Vivez, vivez, heureux Amans,

*Qu'une flamme si belle
Soit immortelle,*

Que ces vives ardeurs

*A jamais , à jamais triomphent
vos cœurs.*

Voicy deux Devises de Monsieur Magnin, qui ont esté faites sur ce Mariage. deux Palmiers inclinez l'un vers l'autre, & sur lesquels le Soleil darde ses rayons.

HANC MENTEM SOL
IPSE FECIT.

*Par un esprit secret l'un vers l'autre
inclinez,*

*S'ils paroissent épris d'une ardeur
innocente,*

*De ces doux mouvemens la cause est
éclatante,*

*C'est l'aspect du Soleil qui les leur a
donnez.*

AUTRE DEVISE.

Le Soleil formant l'Arc - en
Ciel courbé sur deux Lys.

HOC FOEDERE LILIA
NECTIT.

*Sous ce Signe qui les assemble ,
Par les soins de l'Astre du iour ,
La Gloire , la Paix & l'Amour
Semblent s'intéresser à les unir en-
semble.*

Dans le temps que je vous ay
parlé de l'Affaire de Tripoli, qui
fait un des grands Articles de
cette Lettre, je n'avois pas en-
core le Plan de cette Place; je
l'ay reçu depuis peu de jours,
& l'ayant fait graver aussi-tôt,
je vous l'envoie, afin qu'en l'e-

GALANT.

191

examinant vous goûtiez mieux

xaminant vous goûtiez mieux le plaisir qu'a deü vous donner la Relation de ce que Monsieur le Maréchal d'Estrées vient d'exécuter. Ce Plan a esté dressé avec une entiere exactitude, & je puis vous assurer qu'il n'y manque rien de ce qu'y pourront souhaiter les Curieux.

Le 10. de ce mois, Monseigneur le Dauphin partit de Versailles, pour aller prendre à Anet le divertissement de la Chasse. Il y arriva sur les onze heures. Sa Table estoit préparée dans un Salon qui est des plus beaux. Elle estoit de quinze ou seize Couverts. On servit si-tost que ce Prince fut entrée, & à peine le disné fut-il finy qu'il monta à Cheval, pour aller chasser avec les Chiens de Monsieur le Grand Prieur. On laissa courre

un gros Cerf , qui après avoir donné beaucoup de plaisir , vint se faire prendre à la Riviere , à cent pas du Château. On l'apporta dans la Court où l'on en fit la curée. La nuit estant venue , Monseigneur alla entendre un Concert composé d'une douzaine des Personnes des plus illustres. Je ne dis rien du Soupé qui fut magnifique. Ce Prince avoit envoyé ses Officiers à Anet. Quoy que Monsieur le Duc de Vendôme mangeast avec luy , il avoit sa Table servie délicatement , & dont Monsieur l'Abbé de Chaulieu faisoit tres-bien les honneurs. Le lendemain Monseigneur le Dauphin alla courre le Loup avec ses Chiens , & ceux de Monsieur le Duc de Vendôme. Cette Chasse fut parfaitement belle. Après qu'on eut pris

pris le Loup, dont la curée se fit encore dans la Court du Chateau, on revint dîner, & l'on alla ensuite tirer dans le Parc, où l'on trouva beaucoup de Gibier. Il y eut encore Musique le soir, ainsi qu'aux deux jours suivans. On passa le 12. à tirer matin & soir. Le 13. il y eut chasse du Loup, & le 14. on courut le Gerf. Monseigneur retourna ce jour-là à Versailles, où il arriva sur les cinq heures.

Voicy quatre Couplets de Chanson fait in promptu l'un des quatre soirs qu'il y eut Musique. Ils sont sur l'air des Zephirs de Monsieur de Chambonniere. Les deux premiers furent faits par un Homme, que son esprit ne distingue pas moins que sa naissance & ses Charges, & les deux autres par un Abbé

Aoust 1685.

I

194 M E R C U R E
fort connu , & fort estimé dans
le beau monde.

Superbe Anet , ornement de la
France.

De nos Dauphins séiour iadis cheri.
Nostre LOVIS plus grand que vô-
tre Henry ,

Vient embellir ces lieux de sa pre-
sence ,

Redoublez donc vostre magnificence

IL faut charmer les yeux & les
oreilles ,

Chantres fameux , preparez luy des
Airs ;

Que sa loüange éclate en vos Con-
certs.

Peintres , Sculpteurs , n'épargnez pas
vos veilles ,

Faites luy voir de nouvelles merveil-
les.

Lieux où jadis la Reyne de Cy-
there ,

*Vint établir son Empire & sa Cour,
Souvenez-vous seulement en ce jour,
Que ce Heros à qui vous devez
plaire ,
A plus d'appas que l'amour & sa
Mere.*

T*ous nos Bergers que sa presence
attire ,
Vont ranimer leurs amoureux desirs;
Nos Champs verront renaître les
plaisirs ,
Et l'on verra sous cét heureux Em-
pire ,
Chaque Amarille avecque son Titire*

Je vous ay mandez que Monsieur le Duc de Saint Aignan avoit esté aggregé à l'Academie de Padouë, avec de fort grands honneurs. Voicy ce que Monsieur Patin luy a écrit là-dessus de la part de ceux qui composent cette illustre Académie.

MONSEIGNEUR,

L'honneur que vostre Grandeur veut bien faire à l'Academie des Ricovrati, a fait le mesme effet dans toutes ses parties, que je l'avois d'abord ressenty, lors que mes Amis me l'ont fait sçavoir. On y estoit pleinement informé de vos heroïques qualitez. On y sçavoit qu'elles vous font aller de pair avec ce Jules Cesar, qu'on ne reconnoit pas moins dans la Republique des Lettres, que dans l'Empire du monde; mais on n'y avoit osé esperer qu'un Duc & Pair de France, un Protecteur de l'Academie d'Arles, & un Homme considéré de LOÛIS LE GRAND, eust voulu mesler son Nom avec le nostre, & se venir délasser sous les Lauriers de nostre petit Parnasse, après en avoir tant

recueillly sur l'Olimpe. *Auguste ne dédaigna pas autrefois d'estre Consul d'une petite Ville en Sicile , & je ne sçay que cét exemple de genereuse modestie , qui ait quelque rapport à la vostre. Nôtre Academie l'a admirée, & m'a donné charge en mesme temps de remercier V. G. de l'honneur qu'elle luy fait de vouloir bien accepter le titre d'Academico Ricovrato , dont elle luy envoie le témoignage. Elle prend cette occasion de la prier d'estre fortement persuadée que l'Academie Françoisse ny celle d'Atles n'auront jamais pour V. G. ny plus d'estime ny plus de respect qu'elle en a pour vous , & que celles-là ne l'emporteront sur la nostre , que par de plus grandes & de plus frequentes occasions de reconnoissance. Je suis, Monseigneur,*

D. V. G.

Le tres-humble & tres-obeyssant serviteur.

PATIN.

Les loüanges que l'on donne icy à Monsieur de Saint Aignan, nedoivent pas vous surprendre. On a raison de loüer ce duc, & on le peut faire par tant d'endroits, que si l'on parloit de luy aussi souvent que ce qu'il fait de loüable donne sujet d'en parler, on ne finiroit jamais sur ce qu'il en faudroit dire. Il a fait depuis un mois diverses Chansons, & d'autres Ouvrages galant *Inromptu*, pour les plus Augustes Personnes de la terre. On les a écourez avec beaucoup de plaisir; mais comme ils ont esté faits pour des divertissemens de Cabinet, & que ce qu'on fait pour ces lieux là en sort rarement, ils ne sont pas venu jusqu'à moy.

Monsieur du Four, Professeur en Rhétorique au College d'Harcourt, fit soutenir le 10. de

ce mois des Thèses fort singulieres. Monsieur Ricard fut le soutenant. C'est un jeune Gentilhomme de Provence, âgé seulement de quatorze ans. Il répondit sur toute la Rhetorique, sur la Tragédie, sur le Blason, sur la Sphère, sur la Geographie, sur l'Histoire Sainte & Prophane, sur les Contradictions de l'Ecriture touchant la Chronologie, & sur d'autres matieres également curieuses & utiles. Il satisfit avec tant de feu & de netteté d'esprit à toutes les objections qui luy furent faites, qu'on ne fut pas étonné de luy voir faire à l'arrivée de monsieur le Nonce, une courte, mais fort exacte récapitulation de tout ce qu'il avoit répondu aux difficultez qu'on luy avoit opposées. L'Assemblée estoit composée de plusieurs Pré-

lats , & de quantité d'autres Personnes considerables , qui avoüerent qu'on ne pouvoit posséder plus solidement toutes ces matieres.

Quand je vous parlay de l'Action que monsieur l'Abbé de Lorraine fit en Sorbonne il y a un mois , j'oubliai de vous marquer qu'il avoit esté auparavant à Saint Germain en Laye , où il presenta de ses Théses à messieurs les Prélats & Députés de l'Assemblée Generale du Clergé de France , auxquels il fit un tres-beau Discours Latin. Ce jeune Prince leur dit, *Qu'il eust souhaité avec passion , les avoir tous pour témoins des premiers essays de sa Theologie ; mais qu'il n'avoit garde de les en prier , sçachant de quelle importance estoient les Affaires qui les occu-*

poient , & qu'il s'agissoit du bien de l'Eglise universelle , & des interests du plus grand des Roys , qui n'ayant point de desirs plus empressez que de s'en montrer le Défenseur , que de la combler tous les jours de ses bien-faits , & d'arracher dans tout son Royaume iusqu'aux racines de l'Héresie , faisoit sa premiere affaire parmy tant d'autres qui luy coûtoient tant de soins , de reüssir dans ce loüable & pieux dessein. Il ajoûta , que ce grand Monarque avoit battu ses Ennemis en tous lieux , qu'il avoit mis une fin aussi glorieuse que surprenante , aux guerres qu'il avoit eües en Flandre , en Allemagne , en Hollande , & iusqu'en Affrique ; qu'il avoit secouru ses Alliez , & agrandy en mesme temps ses Etats , mais qu'il s'en falloit beaucoup que tout cela ne luy eust coûté autant de peines & d'in-

quiétudes que le desir d'augmenter le Patrimoine du Sauveur du monde, de soumettre les Ennemis de la Croix , & d'éteuffer entièrement l'Herefie ; de sorte que si elle respiroit encore , il ne falloit pas s'imaginer que ce qui luy restoit de vie püst donner la moindre atteinte à la gloire de Sa Majesté , qui dans le degré où Elle estoit , auroit toujours moins de peine à couronner ses desseins , qu'à faire croire qu'il les eust formez.

Monsieur l'Abbé de Lorraine passa de là à l'Eloge de Monsieur l'Archevesque de Paris , en disant, Qu'il n'estoit pas besoin de nommer celui , qui après le Roy avoit le plus de part dans ce qu'on faisoit à l'avantage de la Religion Catholique. Que cet illustre Prelat, l'honneur du Clergé , & la lumiere de l'Eglise Gallicane , dont on ne

pouvoit assez louer la vigilance extraordinaire & les soins infatigables, faisoit tous les jours éclater son zele contre l'Herésie, & son attachement inviolable pour la personne de Sa Majesté; qu'il le touchoit de trop près pour parler de sa naissance; mais qu'il pouvoit, dire que quelque honneur que répandissent sur luy les grands services que ses Ancestres avoient rendus à l'Etat, l'éclatant mérite qui le distinguoit, passoit de beaucoup tout ce que l'on pouvoit dire d'eux, & que personne avant luy n'avoit trouvé le secret, de joindre tant de délicatesse d'esprit à tant de profondeur, ny tant de facilité & de grace, à tant de force & de pénétration.

Je vous ay mandé que la Fable énigmatique que je vous envoyay le dernier mois, estoit de

M. B. D. de Thoulouze. le vous
 l'ay dit sur un faux Memoire. Elle
 est de Monsieur Broüilhet du
 Rocq, qui est de Blaye,, & non
 de Thoulouze. le vous en en-
 voye l'explication faite par luy
 mesme.

ON décrit icy les Travaux
 De Seignelay, la derniere Campa-
 gne ;

Par Astres & Rayons on entend des
 Vaisseaux ,

Par la Lune le Roy d'Espagne.
 Venus figure les Genoïs.

Fiesque est l'Etoile gemissante,
 Et le Soleil nous represente

L'invincible LOUIS, le plus parfait
 des Roys.

Enfin Saturne qui s'engage
 Dans le penible soin d'un accommo-
 dement ,

*De nostre Saint Pontife est une vive
Image.*

*En voila, cher Lecteur, plus que suf-
fisamment,*

*Pour trouver de ma Fable un entier
dénouïement.*

Ceux qui l'ont expliquée sur
Genes soumise, sont Messieurs
Vignier, Giraut de Sainville, de
la Tronche de Roüen, Hutuge
d'Orleans, demeurant à Mêts,
ces quatre en Vers, P. Carrier
de Roüen, l'Epinay Buret, de
Vitré, la Beauté de Chalons sur
Saone; l'Insensible de Montalte,
& la Fidelle Solitaire desolée.

On a expliqué cette mesme
Histoire énigmatique sur *la
Montre.*

Je vous envoie deux Enigmes
nouvelles. La premiere est du
Berger de Flore.



E N I G M E.

DEux Sœurs d'antique extra-
 ction ,
 Dont l'une est pour la Paix, & l'autre pour la Guerre ,
 Sont d'une compagnie, où la division
 Forme depuis long-temps deux Par-
 tis sur la Terre.
 Et chacune à la liberté ,
 Ou pour mieux dire, l'avantage
 De s'employer pour l'un & pour l'autre costé ,
 Sans que l'on blâme cet usage.
 La Justice, & la Verité ,
 En portent témoignage ,
 Qui ne se renâroit pas à leur autho-
 rité ?



Aussi chacune est de double figure ,

*Et sans estre Monstre à deux corps,
Les mettre en œuvre à l'avanture,*

*Comme ont fait presque tous les Vi-
vans & les Morts,
C'est un peché contre nature.*



*Vous dire que ces Sœurs paroissent
autrement*

*Dans la jeunesse,
Qu'elles ne font dans la vieillesse,
Vous le croirez facilement.*

*Rien n'est plus familier que cét évé-
nement,*

*Mais si je vous disois; les ris & la
tristesse,*

*Les douceurs & les maux ne chan-
gent point leurs traits,*

*Ne douteriez-vous point si ces propos
sont vrais?*



*Ils ne le sont que trop pour duper l'es-
perance*

*Des mediocres Devineurs ;
 La vostre , nullement , fameux Ex-
 plicateurs ,
 Nez au Pays de Sapience.
 Trop vive est vostre intelligence,
 Rien ne luy sçauroit échaper.
 Je parle à vous, Rault, la Tronche,
 Hermophile ,
 Obligeant Alcidor, Gyges, Dié-
 reville ,
 Seroit bien fin qui vous pourroit
 tromper.*

AUTRE ENIGME.

Nous sommes trois de mesme
 nom ,
 Mais de differente nature ,
 L'un utile dans la froidure ,
 En tout temps est en fonction ,
 Pour qui veut amolir la matiere trop
 dure ,
 Et c'est aussi par luy qu'un harma-
 nieux son ,

Grand plaisir quelquefois aux Curieux procure. -

L'autre en Automne , Hyver , Printemps , Esté ,

*Depuis quelque temps à la mode ,
Pour ceux qui dans les pieds n'ont
nulle agileté ,*

*Est d'un usage tres commode ,
Et le troisiéme enfin , cause de mille
morts ,*

*Quand le Fer est dedans , le fait mettre
dehors.*

Le Roy voulant récompenser les Services que Monsieur l'Abbé Desmarests , & Monsieur l'Abbé de Besons , tous deux anciens Agens du Clergé, ont rendus à l'Eglise , a nommé le premier à l'Evesché de Riez, & l'autre à l'Evesché d'Aire. Je vous ay parlé plusieurs fois de Monsieur l'Abbé Desmarests, dont les

belles qualitez surpassent tout le bien qu'on en peut dire. Vous sçavez qu'il a une honnesteté toute engageante , & que son zele toujours tres exact à remplir tous les devoirs , le rend tres-digne de l'Episcopat. Monsieur l'Abbé de Besons est Fils de feu Monsieur de Besons , Conseiller d'Etat. Vous n'avez pas oublié que je vous parlay de luy en vous apprenant la mort de Monsieur son Pere.

L'Abbaye de Gimont , Ordre de Cisteaux , Diocese d'Auch, a esté donnée à Monsieur l'Archevesque de Thoulouze. Il est d'une des plus anciennes Maisons du Royaume , dont il est sorty depuis plusieurs Siecles de tres-grands Hommes , qui ont remply les Ministeres les plus importants de l'Etat & de l'Egli-

se. Ce Prelat montre un zele infatigable dans la conduite de son Diocese, & a fait des Conversions celebres depuis que la Chambre de l'Edit a esté incorporée au Parlement de Thoulouze. M. l'Archevesque de Sens est son Frere aîné. M. le Marquis de Trajan, qui s'est distingué par plusieurs occasions glorieuses, est aussi son Frere.

Monsieur l'Abbé de Brochan a esté pourveu dans le mesme temps du Prieuré de Boucard, Diocese de Roüen.

Monsieur de Baille à succédé à Monsieur d'Aguesseau, Conseiller d'Etat, dans l'Intendance de Languedoc. Il est Fils de feu Monsieur le premier President de Lamoignon, & Frere de Monsieur Lamoignon Avocat General. Il parle tres-bien, & s'est

acquité avec un tres-grand succès de l'Intendance de Poitou , où il a contribué à quantité de Conversions.

Monsieur Foucault va remplir sa place dans cette Intendance. Vous sçavez l'estime qu'il s'est acquise dans celles de Montauban , & de Bearn. Je vous ay écrit si amplement de ce qu'il a fait de glorieux & d'utile dans l'une & dans l'autre , que je n'ay rien à y ajoûter.

Monsieur de Vaubourg Maître des Requestes , est Intendant de Bearn. Il est d'un mérite generalement connu , & Frere de monsieur l'Abbé desmarests , dont je viens de vous parler.

Je vous ay fait part au mois de Juin , d'une Lettre de monsieur Gilbert cy - devant mini-

stre , écrite à monsieur de Salieres son Frere aîné , Gontilhomme de die en dauphiné , presentement Commissaire Provincial de l'Artillerie , par laquelle , en luy expliquant les raisons qui l'ont obligé à se convertir , il l'exhortoit à examiner serieusement les erreurs que sa naissance luy avoit fait suivre. Cette Lettre a eu l'effet qu'il en avoit attendu Monsieur de Salieres s'est rendu à ses raisons , & a fait son Abjuration depuis peu de jours entre les mains de monsieur l'Archevesque de Paris.

I'ay oublié de vous dire , que Monsieur le Duc de Luynes avoit épousé Madame de Manneville depuis six semaines. Elle est Fille de feu Monsieur le Chancelier d'Aligre. Monsieur le Duc de Luynes est Pere de

Monſieur le Duc de Chevreuſe,
de Madame la Princeſſe de Bour-
nonville , & de Madame la Com-
teſſe de Vervé.

Monſieur de Barbanson , que
l'on appelloit toujours Monſieur
le Chevalier de Nentoüillet,
épouſa Mademoiſelle du Terron
Colbert, dans le meſme temps.

L'avantage que Paris a de
donner aux Provinces le mode-
le de toutes choſes , s'étend juſ-
que ſur les Remedes , puis qu'à
l'exemple de cette grande Ville,
on prépara publiquement à
Roüen la Theriaque le 15. de
Juillet. Mais ce qu'il y eut de
ſingulier , fut que le ſieur Quil-
lebeuf Apotiquaire , s'eſtant at-
tiré l'approbation generale d'u-
ne ſçavante Aſſemblée , par la
démonſtration exacte qu'il fit
des Remedes qui entrent dans

cette composition , tous dans leur pureté , il fut obligé le lendemain , d'en faire l'épreuve sur luy-même , & il la fit tres-heureusement ; car comme il travailloit à la preparation des Viperes , qui entrent en tres-grand nombre dans cet Antidote , il y en eut une qui luy mordit le doigt , & luy enfonça si avant les dents , qu'on nomme Canines , qu'il sortit de chaque playe plusieurs gouttes de sang. Peu de momens après , le doigt luy enfla prodigieusement , & devint tout livide. L'enflure accompagnée d'une grande douleur , s'étendit fort promptement vers le bras , l'épaule & le sein. Il eut des palpitations de cœur frequentes , son poux fut bien-tost intermittent , il fut saisi de syncopes , & se sentit tres-assoupy. Tous ces acci-

dens ne le déconcertèrent point, il fit promptement écraser la Vipere qui l'avoit mordu, & se la fit appliquer sur le doigt, mais sans soulagement. Il prit en moins de vingt-quatre heures demie once de Theriaque en plusieurs doses, autant de poudre de Vipere, une dragme de leur sel volatil, & de sel de chardon benit, par l'avis de Monsieur du Perray, un des premiers medecins de Rouen; ce qui ayant causé au sieur Quillebeuf des sueurs tres-abondantes, dissipa l'enflure, la douleur, & tous les accidens facheux dont il estoit attaqué. Rien assurément ne peut mieux faire voir & l'activité du venin de la Vipere, & la force de la Theriaque.

Je n'ay rien à ajouter à ce que je vous ay déjà dit touchant

chant la mort du Duc de Montmouth , si ce n'est que les Evêques qui l'assisterent sur l'Echafaut , l'ayant pressé de faire une reconnoissance publique de son crime , il dit qu'il se remettoit de tout ce qui regardoit sa Rebellion , à un Ecrit qu'il avoit signé en leur presence. Il declare par cet Ecrit ; *Qu'il n'avoit pris le titre de Roy que par force , que ce fut contre son sentiment qu'il fut proclamé , & que le feu Roy luy avoit dit que jamais il n'avoit épousé sa Mere ; après laquelle declaration , il esperoit que le Roy qui regne presentement , ne feroit pas maltraiter ses Enfans sous ce pretexte. Vous aurez vu des Relations qui portent qu'il a témoigné de la fermeté en mourant , & qu'il est mort dans*

Aoust 1685.

K

la Communion de l'Eglise Anglicane , ce qui est contraire à ce que je vous en ay écrit. Cependant ces mesmes Relations nous font connoistre , que lors qu'on luy montra l'ordre qu'on avoit de le remettre entre les mains des Sherifs , qui ont soin de faire executer les Sentences criminelles , il changea de couleur , demeura quelque temps sans parole , & fit voir en un moment la crainte de la mort peinte sur tout son visage. Elles nous marquent encore , que lors qu'il vantoit le plus sa fermeté , & qu'il l'attribuoit à un principe surnaturel , il se tourna avec beaucoup d'inquietude de costé & d'autre , & qu'il regardoit toujours s'il ne venoit aucun message de la Cour ,

parce qu'il gardoit encore quelque esperance qu'on luy feroit grace. Ainsi l'on peut dire que s'il a fait voir quelque fermeté par ses paroles, il l'a aussi-tôt démentie par ses actions. Il a pû se contrefaire pendant de certains momens, afin que s'il obtenoit grace, il ne parust pas dans le monde comme un homme que les frayeurs de la mort avoient troublé; mais son visage l'a toujours trahy, & il luy a esté impossible de cacher les mouvemens de son ame.

Quant à la Religion Anglicane dans laquelle on a publié que ce Duc est mort, s'il y a un peu plus d'apparence à le dire qu'à soutenir qu'il a montré un cœur ferme, peut-estre ne croira-t-on

pas qu'il y ait plus de verité , si l'on y veut faire reflexion. Le Comte de Salisbury l'avoit engagé dans toutes les méchantes affaires qui ont esté cause de sa perte , & son Party estoit si puissant , qu'il a mesme subsisté après sa mort , & fait agir le Duc de Montmouth. Il est si vray que ce Comte haïssoit les Evesque & la Religion Anglicane , qu'il ne s'en cachoit pas, mesme dans le temps qu'il estoit encore bien en Cour , & j'ay veu quantité de personnes qui l'ont oüy s'emporter contre eux par des discours qui faisoient connoistre le fond de son ame. Le Duc de Montmouth a toujours esté de ce party. Tous les Manifestes des Rebelles ont attaqué la Religion Anglicane,

que ce Duc connoissoit peu, parce qu'il avoit esté élevé jusqu'à quatorze ans dans la Religion Catholique. Ainsi il entra facilement dans des engagements contre elle avec le Comte de Salisbury ; & jusqu'au jour de sa prise , il n'a veu que des Ministres opposez a la Religion Anglicane. S'il avoit eu dessein d'y mourir, il auroit dû faire voir un retour plus éclatant , au lieu qu'il ne nous paroist rien autre chose , sinon qu'il répond qu'il meurt dans la Religion Anglicane. Après qu'il a fait cette réponse , il ne remplit aucun des devoirs où cette Religion engage , & l'on est contraint de le laisser mourir sans luy donner la Benediction qu'on donne en mourant

K 3

à ceux qui en font profession. Si vous examinez tout cela, vous demeurerez d'accord que je ne me suis pas trompé, en vous écrivant il y a un mois, ce que je vous ay mandé sur cet article, si ce n'est que l'on pretende que ce Duc soit mort sans Religion.

La longueur de ma Lettre m'empesche de vous parler aujourd'huy des grands avantages que les Imperiaux ont remportez sur les Turcs, de la prise de Neuhausel, & de la mort de Monsieur le Duc du Lude. Je suis, Madame, Votre, &c.

A Paris, le 31. Aoust 1685.



